



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 25 avril 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 25 AVRIL 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté n° 2025/03 du 17 avril 2025 portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-1204 du 11 avril 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de L'Établissement public de santé mentale Metz-Jury

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1249 du 17/04/2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-1251 du 17/04/2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1208 du 14 avril 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Est IV »

ARRÊTÉ ARS n° 2025-1198 du 10 avril 2025 portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Terre de France à CORMONTREUIL (51350).

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1273 portant désignation à compter du 1er mai 2025 de Madame MAGNIN Valeh comme Directrice par intérim l'EHPAD VERTUS Blancs Coteaux

RECTORAT

Arrêté 2025-03 du 03 AVRIL 2025 modifiant l'arrêté n° 2024/13 portant délégation de signature dans le domaine NON FINANCIER

Arrêté 2025-04 du 03 AVRIL 2025 modifiant l'arrêté n° 2024/15 portant délégation de signature dans le domaine FINANCIER

Arrêté d'intérim comptable concernant Madame Delphine LEROY au lycée Jean-Baptiste Vuillaume de Mirecourt

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 108 modifiant l'arrêté n° 2021/287 nommant les membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 109 portant agrément de l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) «BATIGERE HABITAT» en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 100 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 112 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 113 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 114 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Vandoeuvre-lès-Nancy pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Lorraine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 115 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Reims pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Marne-Ardenne-Meuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 116 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025 des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 117 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Marne en Champagne et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Ardenne à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Marne-Ardenne

Arrêté n° 2025/03 du 17 avril 2025

portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

Article 1er

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe (à partir du 1^{er} mars 2025)
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances
- Madame Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 1 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 5

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP- dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 6

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Monsieur Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 7

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Laurence PASCOT, secrétaire générale
- Madame Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexe 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025/02 du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 17 avril 2025.

Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,

Renaud SEVEYRAS



STRUCTURE	DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	Personnes habilitées sur les actes hors Titre 2 : - signature des bons de commande - validation des demandes d'achat (DA) - certification du service fait (SF) - validation budgétaire des ordres de missions et des états de frais (OM et EF) Au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						
				recettes / dépenses > 10 000 €	recettes / dépenses < 10 000 €	recettes / dépenses < 1 000 €	validation DA	certification SF	compte de commerce 912	validation OM/EF
		Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X			X	X
		Laurence PASCOT	Secrétaire générale	X	X	X			X	X
		Christine OBERGFELL	Cheffe département budget et finances (DBF)	X	X	X	X	X	X	X
		Aïda SEVEYRAS	Adjointe cheffe du DBF	X	X	X	X	X	X	X
		Jérémie FAIVRE	Chef unité de suivi de la gestion déléguée (USGD)	X	X	X				X
		Jihane LEMOUCHE	Adjointe chef USGD				X	X		X
		Margot AZEMA	Chargée de mission renforcement de la fonction budgétaire et comptable				X	X		X
		David HEID	Chef suivi budgétaire et financier							
		Perrine ARNAUD	Cheffe unité soutien au déplacement				X	X		X
		Jean-Luc GEBUS	Chef unité de gestion des moyens généraux (UGMG)		X	X	X	X		X
		Estelle GINDREY	Cheffe unité des achats et marchés publics	X	X	X	X	X		X
		Yamina GUELILLI	Adjointe chef UGMG				X	X		X
		Françoise MAIGNAN	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Cynthia BAUCHET	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Najet QICHOU	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Alexia TRAN	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Alison FIDIJI	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Bahtisen COLAK	Gestionnaire UGMG				X	X		X
		Aurélien GOTHIE	Apprenti DBF						X	
		Anne-Lise MARION	Cheffe bureau des affaires générales / Cabinet				X			X
		Sandra VOLCK	Gestionnaire BAG				X	X		X
		Grégory GRONDIN	Gestionnaire BAG				X	X		X
		Agnès CORNET	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)							X
		Patricia HEMMERLE	Adjointe cheffe DRHRS							X
		Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale							X
		Lionnel VOGEL	Chef unité paie							X
		Naïma ROD	Adjointe cheffe unité paie							X
		Murielle KAÏSER	Adjointe cheffe unité paie							X
		Estelle SCHLEISS	Cheffe unité recrutement formation et qualification				X			X
		Jean-Marc BONBON	Adjoint cheffe URFC							X

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-1204 du 11 avril 2025

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de L'Établissement public de santé mentale Metz-Jury

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'article L6143- 5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 17 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2024-2906 du 16 juillet 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JURY ;

Vu le courrier de l'UDAF en date du 13 mars 2025 désignant Monsieur André DITGEN en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury ;

Considérant la démission de Monsieur Alain JACQ de son poste de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur André DITGEN est nommé membre du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury – BP 75088 - 57073 METZ cedex 03, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire de Jury, représentant la commune de Jury, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique STREBLY et Monsieur Geoffrey SCHUTZ, représentants de la Communauté d'agglomération Metz-Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Valérie ROMILLY, représentante du Président du Conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Marie-Jo ZIMMERMANN, représentante du Conseil départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Nathalie CHOUFFERT, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Véronique CARMAUX et Monsieur le Docteur Etienne HIEGEL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sonia OUDIN (CGT) et Monsieur Sébastien DANIEL (CFDT), représentants du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Martine GILLARD, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Gabriel HULLAR, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Khalife KHALIFE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de la Moselle.
- **Monsieur André DITGEN (UDAF) et Madame Marie-Claire AUBRY (UNAFAM) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;**

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Metz ;
- Le député élu dans la circonscription du siège de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

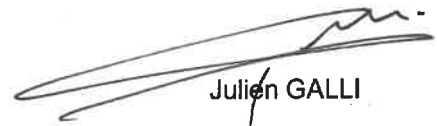
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et du département de la Moselle.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2025-1249 du 17/04/2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Dieuze**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, L R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2021-4131 du 9 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Moselle du 16 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur **HAMANT Michel** est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en tant que personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Jacques de DIEUZE - 21, route de Loudrefing 57260 DIEUZE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jérôme LANG, Maire de la commune de Dieuze, représentant la commune de Dieuze, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Pierre LEONARD, représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER, représentant le Président du Conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Thierry JUNG, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Luc GENIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gérard MERTZ, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel HAMANT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marthe LALLEMAND (Familles Rurales), représentante des usagers, désignée par le Préfet de la Moselle.
- Monsieur Bruno BINTZ (Association Alzheimer), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Moselle ;
- Madame Régine KOP, représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur adjoint de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n° 2025-1251 du 17/04/2025

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé;

Vu l'arrêté ARS 2024-3378 du 20 septembre 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-3200 du 27 août 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu le courrier transmis au directeur du centre Hospitalier Emile Durkheim en date du 05 février 2025, désignant Madame Laure GILLOT comme représentante de l'organisation syndicale CFDT Santé-Sociaux 88 pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement à partir du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la démission en date du 12 février 2025 de Monsieur Patrick GENAY de son mandat en qualité de représentant du personnel (CFDT) à compter du 1^{er} avril 2025

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame **Laure GILLOT** est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM à Epinal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Patrick NARDIN, Maire de la commune d'Epinal, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Frédéric CHEVALLEY, représentant de la commune de CAPAVENIR Vosges, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Michel HEINRICH et Monsieur François VIRTEL, représentants de la communauté d'agglomération à laquelle appartiennent les communes d'Epinal et de Capavenir Vosges ;
- Monsieur Benoît JOURDAIN, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Emmanuel HENRY, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Catherine THIL-KUNTZ et Madame le Docteur Hélène SCHUHMACHER, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Elisabeth DA SILVA (CGT) et **Madame Laure GILLOT**(CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Anne-Marie HERMANN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en attente de désignation ;
- Madame Anne-Marie JACQUEMIN (ASP ENSEMBLE), représentante des usagers désignée par le Préfet de département des Vosges ;
- Monsieur Pascal WONNER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de département des Vosges ;
- Madame Nathalie DULER (APF), représentante des usagers désignée par le Préfet de département des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Monsieur Claude RENARD, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur adjoint de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2025-1208 du 14 avril 2025 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes « Est IV »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la démission du Docteur Fabien ROUGERIE du premier collège du Comité de Protection des Personnes « Est IV » en qualité de médecin spécialiste de médecine générale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les candidatures afin d'intégrer le Comité de Protection des Personnes « Est IV » déposées à l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Comité de Protection des Personnes « Est IV », sis à l'Hôpital Civil, 1 Place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG Cedex :

- Madame Katia REUZE, au titre du second collège, en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale ;
- Docteur Laurence KESSLER, au titre du premier collège, en qualité de personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine.

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est IV » est désormais fixée comme suit :

- **Au titre des 18 membres du premier collège :**

- en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- Docteur Serena BERNACCHI
- Docteur Sabrina GARNIER-KEPKA
- Docteur Bob HEGER
- Docteur François LEFEBVRE
- Docteur Philippe LUTUN
- Docteur Charlotte MULLER
- Professeur Georges NOEL
- Professeur Erik-André SAULEAU
- Docteur Charlie DE MELO
- Docteur Laurence KESSLER

- en qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

- Docteur Guy HABERER

- en qualité de pharmaciens hospitaliers :

- Docteur Dominique LEVEQUE
- Professeur Geneviève UBEAUD SEQUIER

- en qualité d'auxiliaires médicaux :

- Madame Muriel Anne MATTHIEU WOLFF

- **Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Docteur Maxime BEUTELSTETTER
- Monsieur Jean DEGERT
- Monsieur Vlad TITERLEA

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Madame Fabienne BARTH FOLTZ
- Madame Myriam DURAND
- Madame Véronique HEBTING
- Madame Katia REUZE

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- Madame Catherine BURGER
- Maître Christine GUGELMANN

- en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Madame Aline HUBER
- Monsieur Francis ROESSLINGER
- Monsieur Francis LOUIS BOUCHE
- Monsieur Jean-Luc PIERA GROELLY

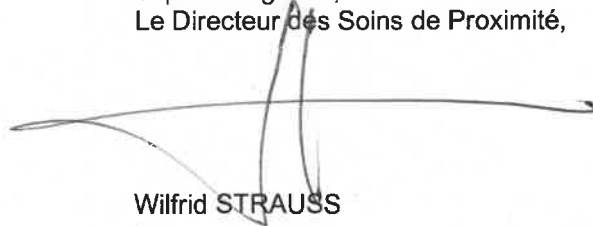
Article 2 : Monsieur Vlad TITERLEA est désigné parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelables. En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2025-1198 du 10 avril 2025

portant nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique Terre de France à CORMONTREUIL (51350).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs territoriaux de l'ARS Grand Est.

Considérant

La demande présentée le 31 décembre 2024 par le Président de la SAS CLINEA en vue d'obtenir une nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur (PUI) pour son établissement la Clinique Terre de France sise 4 rue des Montépillois à CORMONTREUIL (51350) ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 11 mars 2025 ;

Les engagements pris par l'établissement les 3 et 28 février 2025 ;

Que l'évaluation du dossier et la visite sur site réalisée le 27 février 2025 a mis en évidence le nécessaire agrandissement et une adaptation des locaux de la pharmacie à usage intérieur pour lui permettre d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du de la Clinique Terre de France à Cormontreuil (N° FINESS EJ 920 030 269) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Terre de France sont implantés 4 rue des Montépillois à CORMONTREUIL (51350) (N° FINESS ET 510 024 359).

Les locaux sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le local de stockage des gaz à usage médical est situé à l'extérieur du bâtiment dans une zone dédiée et grillagée.

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places au sein du site hospitalier.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 5 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de dix demi-journées hebdomadaires (1 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 6 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 7 :

L'arrêté ARS n°2014-466 du 12 juin 2014 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Terre de France sise 4 rue des Montépillois à CORMONTREUIL (51350) est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président de la SAS CLINEA, et adressé :

- à la pharmacienne chargée de la gérance de la PUI,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de l'offre sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2025-1273

**portant désignation à compter du 1^{er} mai 2025
de Madame MAGNIN Valeh
comme Directrice par intérim
l'EHPAD VERTUS Blancs Coteaux**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;
- VU** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de la direction de l'EHPAD VERTUS Blancs-Coteaux.

ARRETE

Article 1

Madame Valeh MAGNIN, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe ,exercera les fonctions de Directrice par intérim de l'EHPAD Vertus Blancs-Coteaux à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2

Cet arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD Vertus Blancs-Coteaux,
- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville,
- Madame MAGNIN Valeh.

Article 3

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire


Signé électroniquement

Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Responsable du
Département Ressources Humaines en Sante,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 23/04/2025



**ARRÊTÉ n°2025/03 MODIFIANT L'ARRETE N°2024/13
Portant délégation de signature dans le domaine non financier.**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU l'arrêté n°2024/13 du 08 novembre 2024 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine non financier ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 17/03/2025 au 16/03/2030 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2024/13 du 08 novembre 2024 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine non financier est modifié comme suit :

- Dans les visas :

- La référence suivante est ajoutée :

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 17/03/2025 au 16/03/2030 ;

- Les références suivantes sont supprimées :

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2021 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'organisation scolaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, du 01/04/2021 au 31/03/2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2023 nommant Mme Corinne LAMBERT attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 01/01/2024 au 31/12/2028 ;

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°2024/13 du 08 novembre 2024 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine non financier est ainsi modifié ;

- Les références suivantes sont supprimées :

- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels sauf en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

- M. Etienne LAMBERT, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la gestion de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions ;

- La référence suivante est ajoutée :

- M. Étienne LAMBERT, chef de la division des personnels enseignants (DPE), pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels sauf en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 03 AVR. 2025



M. Pierre-François MOURIER



**ARRÊTÉ n°2025/04 MODIFIANT L'ARRETE N°2024/15
Portant délégation de signature dans le domaine financier.**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

VU l'arrêté n°2024/15 du 08 novembre 2024 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine non financier ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 17/03/2025 au 16/03/2030 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n°2024/13 du 08 novembre 2024 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine non financier est modifié comme suit :

- Dans les visas :

- La référence suivante est ajoutée :

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 17/03/2025 au 16/03/2030 ;

- Les références suivantes sont supprimées :

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2021 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'organisation scolaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, du 01/04/2021 au 31/03/2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2023 nommant Mme Corinne LAMBERT attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 01/01/2024 au 31/12/2028 ;

Article 2 :

L'article 9 de l'arrêté n°2024/15 du 08 novembre 2024 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est ainsi modifié ;

- Les références suivantes sont supprimées :

- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) ;

- M. Etienne LAMBERT, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS).

- La référence suivante est ajoutée :

- M. Étienne LAMBERT, chef de la division des personnels enseignants (DPE).

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 03 AVR. 2025



M. Pierre-François MOURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 108

modifiant l'arrêté n° 2021/287 nommant les membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L.452-1, D.452-4 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 nommant préfet de la région Grand Est, Monsieur Jacques WITKOWSKI à compter du 28 octobre 2024, date de son installation ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/287 du 4 juin 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Ophélie Ferlier-Bouat, Janin Bechstedt, Marie Petit et Monsieur Alexandre Cojannot, membres nommés, ont présenté leur démission,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres représentants de l'État de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive :

- La Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, Présidente, ou son représentant ;
- Le Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant ;
- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le Responsable du Service des Musées de France à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant ;
- Le Responsable du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

ARTICLE 2 : La liste des membres nommés de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive est modifiée comme suit :

Cinq personnalités désignées par le Préfet de Région :

→ Trois professionnels ayant la qualification requise pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un Musée de France :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Mathieu Rousset-Perrier, Conservateur du patrimoine, Musée des Arts Décoratifs, Paris	Monsieur Xavier Salmon, Conservateur général du patrimoine, Directeur du grand département patrimonial des arts graphiques, Musée du Louvre, Paris
Madame Anne Adrian, Conservatrice du patrimoine, Musée de la Cour d'Or, Metz	Madame Laure Mendousse, Conservatrice des monuments historiques, DRAC Grand Est, site de Strasbourg
Madame Anne-Laure Carré, Ingénieure de recherche Conservatrice du patrimoine, CNAM, Musée des Arts et Métiers, Paris	Monsieur Lionel Dufaux, Conservateur du patrimoine, CNAM, Musée des Arts et Métiers, Paris

→ Deux personnalités choisies en fonction de leurs compétences en matière de restauration et de conservation préventive :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Madame Elodie Aparicio-Bentz, restauratrice indépendante, Œuvres modernes, contemporaines et composites, Paris	Madame Marie-Ange Laudet-Kraft, restauratrice indépendante Peintures, Enghien-les-Bains
Madame Patricia Dupont-Aulagnier, restauratrice indépendante Arts du feu, Paris	Madame Sara-Zoé Kuperholc, restauratrice indépendante Sculptures, art et matériaux contemporains, Paris

ARTICLE 3 : Le mandat des nouveaux membres nommés à l'article 2 court jusqu'au terme du mandat restant à courir, défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/287 susvisé, soit jusqu'au 4 juin 2026.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/287 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 AVR. 2025

W Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel ROUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/109

**portant agrément de l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH)
Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) « BATIGERE HABITAT » en tant
qu'Organisme de Foncier Solidaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1, R. 329-1 à R. 329-17 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la demande d'agrément déposée le 3 décembre 2024 auprès de mes services par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré « BATIGERE HABITAT » ;
- VU l'avis favorable des membres du bureau du comité régional de l'habitation et de l'hébergement (CRHH) du Grand Est du 27 février 2025 ;
- VU les statuts de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré « BATIGERE HABITAT » adoptés en assemblée générale du 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la composition de l'organe de décision de BATIGERE HABITAT et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

CONSIDÉRANT que le Commissaire aux comptes de BATIGERE HABITAT est bien désigné et que la comptabilité interne de l'organisme permettra de distinguer le résultat relevant de l'activité d'Organisme de Foncier Solidaire et celui des autres activités de la société au moyen d'un budget annexe dédié à l'OFS ;

CONSIDÉRANT le programme des opérations présenté par BATIGERE HABITAT en tant qu'organisme de foncier solidaire pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels, mis à disposition par BATIGERE HABITAT, sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

CONSIDÉRANT que BATIGERE HABITAT, assurera l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires ;

CONSIDÉRANT que BATIGERE HABITAT, est chargée du contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires ainsi que de l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément OFS de la société BATIGERE HABITAT satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) BATIGERE HABITAT sise 12 rue des Carmes, 54000 NANCY (n° SIREN 645 520 164) est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur la région Grand Est.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, BATIGERE HABITAT adresse, au plus tard le 31 juillet de chaque année, son rapport d'activité au Préfet de la région Grand Est et aux préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme de foncier solidaire. Ce rapport d'activité comprend :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers de l'activité relative au bail réel solidaire et de l'activité relative au bail réel solidaire d'activité, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des preneurs d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité signé avec l'organisme, comportant, le cas échéant, les baux réels solidaires signés dans le cadre d'une vente réalisée au titre de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des preneurs d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires et baux réels solidaires d'activité ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues ;

8° Les éléments mentionnés à l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionnés au dernier alinéa du IV de l'article L. 302-5 du même code ;

9° La répartition, par opération immobilière réalisée, du nombre de logements en bail réel solidaire et du nombre de locaux en bail réel solidaire d'activité, en précisant les surfaces de plancher qui leur sont dévolues ;

10° Un compte-rendu de la mise en œuvre des conditions d'attributions et de contrôle de l'affectation des biens objets d'un bail réel solidaire ou d'un bail réel solidaire d'activité.

ARTICLE 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R. 329-14 du code de l'urbanisme, le préfet de région peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance ou s'il constate un manquement grave à ses obligations.

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ESH BATIGERE HABITAT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **24 AVR. 2025**

N Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 110
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au Code de l'action sociale et des familles et au Code du tourisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- VU le Code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- VU le Code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, administrateur de l'Etat, en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI, directrice du travail, sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant titularisation au 1^{er} avril 2025 de Monsieur Jérôme KOZIC dans le corps des inspecteurs hors classe de l'action sanitaire et sociale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE:

ARTICE 1^{er} – Compétence matérielle

Monsieur Jérôme KOZIC, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le Code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L. 412-2 du Code du tourisme.

ARTICLE 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Grand Est ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du Code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

ARTICLE 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

ARTICLE 4 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 AVR. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel ROUJOU

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent

Date de prestation de serment :

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 112
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2025
des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723- 61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 pour le département de la Haute-Marne fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections pour la chambre d'agriculture de la Haute-Marne publiés le 6 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Chaumont de la caisse de mutualité sociale agricole Sud-Champagne est confiée à M. Benoît VIGREUX chargé de mission à la DRAAF

Grand Est, en tant que titulaire et à M. François KLEIN, adjoint au chef de service économie agricole à la DDT de la Haute-Marne, en tant que suppléant.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections,

pour les titulaires par :

1. M. François CONTA, représentant du syndicat CFDT
2. M. Ruddy FRANZ, représentant du syndicat CFDT
3. M. Daniel BOURG, représentant du syndicat CFDT
4. Mme Marion THEVENY, représentante du syndicat CFDT
5. M. Kévin SEGUIN, représentant du syndicat FO
6. Mme Sylvie MERGER, représentante du syndicat FO

pour les suppléants par :

1. M. Jacques ECOSSE, représentant du syndicat CFDT
2. Le représentant du syndicat CFDT, non désigné
3. Le représentant du syndicat CFDT, non désigné
4. Le représentant du syndicat CFDT, non désigné
5. Mme Gaëlle DELABORDE, représentante du syndicat FO
6. Mme Anna MOREL, représentante du syndicat FO

ARTICLE 3 : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. M. Thomas MILOT, représentant de FDSEA-JA
2. M. Claude MALINGRE, représentant de FDSEA-JA
3. M. Richard BOURBON, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
4. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants par :

1. Le représentant de FDSEA-JA, non désigné
2. Le représentant de FDSEA-JA, non désigné
3. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
4. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

ARTICLE 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 AVR. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 113
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2025
des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 4 avril 2019 pour le département du Bas-Rhin et du 29 avril 2019 pour le département du Haut-Rhin fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture d'Alsace publiés le 6 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Colmar de la caisse de mutualité sociale

agricole d'Alsace est confiée à M. Hippolyte MALLECOURT chargé de mission à la DRAAF Grand Est, en tant que titulaire et à Mme Claire FANINA-PAVOT, adjointe au chef de service d'économie agricole à la DDT du Haut-Rhin, en tant que suppléante.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections,

pour les titulaires, par :

1. Mme Karin BIHRY, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. M. Timothée VERRIER, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. Le représentant titulaire du syndicat CFE-CGC, non désigné
4. Le représentant titulaire du syndicat CFE-CGC, non désigné
5. Le représentant titulaire du syndicat CFE-CGC, non désigné
6. Mme UNTERBERGER Dorothee, représentante titulaire du syndicat CGT

pour les suppléants, par :

1. Mme Mokhtaria BERAKECH, représentante suppléant du syndicat CFDT
2. M. Antoine DUGO, représentant suppléant du syndicat CFDT
3. Le représentant suppléant du syndicat CFE-CGC, non désigné
4. Le représentant suppléant du syndicat CFE-CGC, non désigné
5. Le représentant suppléant du syndicat CFE-CGC, non désigné
6. Le représentant suppléant du syndicat CGT, non désigné

ARTICLE 3 : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. Mme Marie-Thérèse KUEHN-HOBEL, représentante titulaire de FDSEA-JA
2. Mme Gabrielle ROLLI, représentante titulaire de FDSEA-JA
3. M. Fabien METZ, représentant titulaire de FDSEA-JA
4. Le représentant titulaire de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
6. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants, par :

1. M. Gérard LORBER, représentant suppléant de FDSEA-JA
2. Le représentant suppléant de FDSEA-JA, non désigné
3. Le représentant suppléant de FDSEA-JA, non désigné
4. Le représentant suppléant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné

désigné

6. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

ARTICLE 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 AVR. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 114
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Vandoeuvre-lès-Nancy pour les élections 2025
des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Lorraine

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723- 61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 22 mars 2019 pour le département de la Moselle, du 2 avril 2019 pour le département de la Meurthe-et-Moselle et du 24 mai 2019 pour le département des Vosges fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections aux chambres d'agriculture de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges publiés le 6 février 2025 et le 7 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la

proclamation des résultats du bureau de vote de Vandoeuvre-lès-Nancy de la caisse de mutualité sociale agricole de Lorraine est confiée à Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe de pôle à la DRAAF Grand Est, en tant que titulaire et à M. Hervé LEDOUX, adjoint au chef de service économie agricole à la DRAAF Grand Est, en tant que suppléant.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections,

pour les titulaires par :

1. M. Franklin FRERES, représentant du syndicat CFDT
2. M. Jean-Louis GERVASONI, représentant du syndicat CFDT
3. M. Fabian ORIEL, représentant du syndicat CFDT
4. M. Jean-Paul BARBIER, représentant du syndicat CFE-CGC
5. M. Claude VOIRIN, représentant du syndicat CFE-CGC
6. Le représentant du syndicat CFTC, non désigné

pour les suppléants par :

1. Mme Sandrine TANNER, représentante du syndicat CFDT
2. Mme Marie-Christine HERBUVAUX, représentante du syndicat CFDT
3. M. Philippe GRANDEMANGE, représentant du syndicat CFDT
4. M. Roger JACOB, représentant du syndicat CFE-CGC
5. M. Alain VALLAR représentant du syndicat CFE-CGC
6. Le représentant du syndicat CFTC, non désigné

ARTICLE 3 : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. M. Guillaume BOULANGER, représentant de FDSEA-JA
2. M. Michel PIERSON, représentant de FDSEA-JA
3. M. Gilbert ECKER, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
4. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants par :

1. M. Denis MARIN, représentant de FDSEA-JA
2. M. Jean-Marc BASTIEN, représentant de FDSEA-JA
3. M. Pascal SCHOESER, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA
4. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné

5. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

ARTICLE 4: Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 AVR, 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
~~Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/115
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Reims pour les élections 2025
des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Marne-Ardennes-Meuse

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 12 mars 2019 pour le département des Ardennes, du 2 avril 2019 pour le département de la Meuse et du 19 juin 2019 pour le département de la Marne fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections aux chambres d'agriculture des Ardennes, de la Marne et de la Meuse publié le 6 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Reims de la caisse de mutualité sociale

agricole de Marne-Ardennes-Meuse est confiée à M. Etienne ROUSSEL, chef de service à la DRAAF Grand Est, en tant que titulaire et à Mme Hélène LECLERCQ, chargée de mission à la DRAAF Grand Est, en tant que suppléante.

ARTICLE 2: Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections,

pour les titulaires par :

1. M. Alain MACEL, représentant du syndicat CFDT
2. Mme Amélie PIQUET, représentante du syndicat CFDT
3. M. Pascal BRACHET, représentant du syndicat CFE-CGC
4. Le représentant du syndicat CFE-CGC, non désigné
5. M. Guillaume CAILLEZ, représentant du syndicat FO
6. M. Laurent JUREK, représentant du syndicat CGT

pour les suppléants, par :

1. M. David DESSAULX, représentant du syndicat CFDT
2. M. Clément DAVESNE, représentant du syndicat CFDT
3. Le représentant du syndicat CFE-CGC, non désigné
4. Le représentant du syndicat CFE-CGC, non désigné
5. Mme Sylvie SZEFEROWICZ, représentante du syndicat FO
6. M. Aurélien LERIN, représentant du syndicat CGT

ARTICLE 3: Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. M. Cyril BOULARD, représentant de FDSEA-JA
2. M. Gilles DEDET, représentant de FDSEA-JA
3. M. Jonathan BOUTON, représentant de la Confédération paysanne
4. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
5. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants, par :

1. Le représentant de FDSEA-JA, non désigné
2. Le représentant de FDSEA-JA, non désigné
3. Le représentant de la Coordination rurale, non désigné
4. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
5. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

ARTICLE 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 AVR. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 116
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2025
des délégués cantonaux de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723- 61 ;
- VU le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 pour le département de l'Aube fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- VU les résultats des dernières élections pour la chambre d'agriculture de l'Aube publiés le 6 février 2025 ;
- VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA du 5 mai 2025 au 16 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 22 mai 2025 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Troyes de la caisse de mutualité sociale agricole Sud-Champagne est confiée à Mme Ludye-Ann JOSSELIN chargée de mission à la

DRAAF Grand Est, en tant que titulaire et à Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe de la DRAAF Grand Est, en tant que suppléante.

ARTICLE 2: Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections,

pour les titulaires par :

1. M. Gilbert MOUGE, représentant du syndicat CFDT
2. Mme Carole BOIZARD, représentante du syndicat CFDT
3. Mme Valérie WOIROU, représentante du syndicat CFDT
4. Mme Maryse DURAND-CAVIN, représentante du syndicat CFDT
5. M. Jean-François LOUIS, représentant du syndicat CFE-CGC
6. Mme Léa BOIZARD, représentante du syndicat CFE-CGC

pour les suppléants par :

1. Mme Marine BOULACHIN, représentante du syndicat CFDT
2. Mme Virginie GRITTI, représentante du syndicat CFDT
3. M. Jean-Marie BLIN, représentant du syndicat CFDT
4. M. Eric CHENET, représentant du syndicat CFDT
5. M. Patrick VANARET, représentant du syndicat CFE-CGC
6. Le représentant du syndicat CFE-CGC, non désigné

ARTICLE 3: Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale,

pour les titulaires, par :

1. M. Thierry BELORGEOT, représentant de FDSEA-JA
2. Mme Nadine THOMAS, représentante de FDSEA-JA
3. Mme Odile SAVOURE, représentante de FDSEA-JA
4. M. Hubert PROT, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
5. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

pour les suppléants par :

1. M. Christophe MARCILLY, représentant de FDSEA-JA
2. M. Jean-Pierre ROBERT, représentant de FDSEA-JA
3. M. Thibault MUNIER, représentant de FDSEA-JA
4. M. Dominique CLYTI, représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA
5. Le représentant de la Confédération paysanne, non désigné
6. Le représentant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné

ARTICLE 4: Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 AVR. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 117

fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, les créances, des droits et obligations de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Marne en Champagne et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Ardenne à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Marne-Ardenne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de commerce, et notamment son livre VII ;
- VU le code général des impôts, et notamment ses articles 878, 879, 1020 et 1039 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1, L. 1212-1 et L. 1212-4 ;
- VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services et notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1463 du 1er décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie
- VU le décret n° 2023-391 du 24 mai 2023 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Marne Ardennes ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les contrats, conventions, créances et dettes, droits et obligations de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) des Ardennes et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de la Marne en Champagne sont transférés à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) Marne-Ardenne dans les conditions mentionnées aux articles suivants. Le bilan de ces éléments est arrêté au 31/12/2023.

ARTICLE 2 :

L'état détaillé des biens mobiliers et immobiliers et des droits et obligations transférés en application de l'article 1 du présent arrêté figure en annexe 1.

Les biens, droits et obligations sont transférés à leur valeur nette comptable (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation).

Les biens dont il s'agit restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général et de bonne administration. En application des dispositions de l'article 1039 du code général des impôts, leur transfert ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 susvisée, le présent transfert, rattaché à l'opération de fusion entre la CCIT des Ardennes et la CCIT de la Marne en Champagne, bénéficie de l'exonération prévue à l'article 879-II du code général des impôts et ne donne pas lieu au versement de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879-I du code général des impôts.

ARTICLE 3 :

Les immobilisations transférées à la CCIT Marne-Ardennes se répartissent de la manière suivante :

Bilan au 31/12/2023 En valeur nette comptable (arrondi à l'euro près)	CCIT des Ardennes	CCIT de la Marne	CCIT Marne-Ardennes
Biens immobiliers (détail en annexe 1)	6 648 153,00 €	11 536 492,00 €	18 184 645,00 €
Autres immobilisations corporelles	183 229,00 €	2 403 665,00 €	2 586 894,00 €
Immobilisations incorporelles	2 331 €	35 475,00 €	37 806 €
Immobilisations financières (détail en annexe 2)	12 347 444,00 €	54 257 322,00 €	66 604 766,00 €
Total	19 181 156,00 €	68 232 954,00 €	87 414 110,00 €

ARTICLE 4 :

La désignation cadastrale et la valeur nette comptable des biens immobiliers sont détaillées dans l'annexe 1.

La valeur globale des biens immobiliers mutés s'élève à 6 648 153 € pour la CCIT des Ardennes et à 11 536 492 € pour la CCIT de la Marne en Champagne.

Le montant total des biens immobiliers transférés à la CCIT Marne-Ardennes s'élève à 18 184 645 € en valeur nette comptable. Il servira de base de calcul pour la publication des actes.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de leur activité d'aménageurs fonciers, les CCIT des Ardennes et de la Marne en Champagne transfèrent à la CCIT Marne-Ardennes des terrains, comptabilisés en immobilisations corporelles et en stock.

Le montant total des terrains comptabilisés en immobilisations corporelles s'élève à 18 184 645 € et le montant total des terrains comptabilisés en stock s'élève à 14 455 119 € (en net).

Le détail de ces éléments est fourni en annexe 2 et 2 bis.

ARTICLE 6 :

L'actif total transféré représente 21 325 532 € pour la CCIT des Ardennes et 91 633 151 € pour la CCIT de la Marne en Champagne, soit un niveau total de 112 958 683 € pour la CCIT Marne-Ardennes.

Le passif total transféré représente 19 181 156 € pour la CCIT des Ardennes et 91 633 151 € pour la CCIT de la Marne en Champagne, soit un niveau total de 112 958 683 € pour la CCIT Marne-Ardennes.

Le détail de ces éléments est fourni en annexes 3 et 4.

ARTICLE 7 :

Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté sont supportés par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Marne-Ardennes.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Ministre de l'Économie et des Finances, au Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Marne-Ardennes. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 AVR. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
~~Régionales et Européennes~~

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

CCIT ARDENNES										
Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex : immeuble bâti, bureaux et parking, ERP, surface, étage...)	Organisation juridique (ex : pleine propriété, copropriété...)	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Origine de propriété (ex : date d'acquisition, nom et coordonnées de l'étude notariale, acte notarié, copie d'attestation...)	Référence de publication au fichier immobilier	Valeur brute d'acquisition en euros (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2023	Amortissement (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2023	Valeur nette comptable (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2023
BLAGNY	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB71	190					
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB72	6 493					
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB72						
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB73	150					
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB74	3 250					
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB75	50			1 643 379 €	1 502 831 €	140 548 €
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB76	728					
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB77	241					
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB78	56					
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB79	484					
	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB80	562					
CHARLEVILLE MEZIERES	lieudit "Les Forges"	Usine Relais	Pleine Propriété	AB81	878					
	20 AV JEAN JAURES	PARKING	Pleine Propriété	AS605	2 982	25/07/1984 Etude Me David	Vol 5495 P 3	1 252 448 €	559 899 €	692 549 €
	20 AV JEAN JAURES	PARKING	Pleine Propriété	AS605		25/07/1944 Etude Me David	Vol 5495 P 3			
	22 AV JEAN JAURES	PARKING	Pleine Propriété	AS 304	181	15/12/2018 SCP Mouzon	Vol 2008 P 5649			
	28 AV JEAN JAURES	PARKING	Pleine Propriété	AS320	224	15/12/2018 SCP Mouzon	Vol 2008 P 5649	588 750 €	164 607 €	424 142 €
	22 AV JEAN JAURES	PARKING	Pleine Propriété	AS648	14 24	06/2009 SCP Delattre	Vol 2009P2824			
	22 AV JEAN JAURES	PARKING	Pleine Propriété	AS650	1 585	24/06/2009 SCP Delattre	Vol 2009P2824			
	lieudit " av des marguerites"	Usine Relais	Pleine Propriété	AA84	8 823	14/03/2001 Etude Me Rostowsky (Acquisition)	Vol 2001 P N° 2268	934 542 €	914 304 €	20 238 €
	lieudit " av des marguerites"	Usine Relais	Pleine Propriété	AA84	8 823	26/01/2004 Remembrement	Vol 2004 P N° 444			
	lieudit "rue de l'industrie"	Friche	Pleine Propriété	AY114	7 340	14/06/1991 Etude Me Vastine Floremont	Vol 1991 p 2128			
	GIVET	lieudit "rue de l'industrie"	Friche	Pleine Propriété	AY114					
lieudit "rue de l'industrie"		Friche	Pleine Propriété	AY34	175	14/06/1991 Etude Me Vastine Floremont	Vol 1991 p 2128			
lieudit "rue de l'industrie"		Friche	Pleine Propriété	AY57	987	14/06/1991 Etude Me Vastine Floremont	Vol 1991 p 2128			
lieudit "rue de l'industrie"		Friche	Pleine Propriété	AY64	1 495	14/06/1991 Etude Me Vastine Floremont	Vol 1991 p 2128	966 550 €	908 619 €	57 931 €
lieudit "rue de l'industrie"		Friche	Pleine Propriété	AY67	2 246	14/06/1991 Etude Me Vastine Floremont	Vol 1991 p 2128			
lieudit "rue de l'industrie"		Friche	Pleine Propriété	AY70	600	12/06/1991 Etude Me Vartine Floremont	Vol 1991 p 2128			
lieudit "rue de l'industrie"		Friche	Pleine Propriété	AY72	1 224	14/06/1991 Etude Me Vastine Floremont	Vol 1991 p 2128			
lieudit "rue de l'industrie"		Friche	Pleine Propriété	AY115	5 765	14/06/1991 Etude Me Vastine Floremont	Vol 1991 p 2128			
lieudit "rue de bon secours"		Concession	Propriétaire du bâti	AB187				47 242 €	0 €	47 242 €
lieudit "rue de bon secours"		Concession	Pleine Propriété	AB143	2 063	22/07/2013 Etude Maître MAQUENNE Jean-Louis	Vol 2013P N° 2792	1 €	0 €	1 €
lieudit "rue de bon secours"		Concession	Pleine Propriété	AB143		22/07/2013 Etude Maître MAQUENNE Jean-Louis	Vol 2013P N° 2792			
								5 432 911 €	4 050 261 €	1 382 650 €

Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex : immeuble bâti, bureaux et parking, ERP, surface, étage...)	Organisation juridique (ex : pleine propriété, copropriété...)	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Origine de propriété (ex : date d'acquisition, nom et coordonnées de l'étude notariale, acte notarié, copie d'attestation...)	Référence de publication au fichier immobilier	Valeur brute d'acquisition en euros (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2023	Amortissement (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2023	Valeur nette comptable (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2023	
GIVET	120 route de bon secours	Port de Givet	Concession VNF	AB161	2 547	Apport /21.12.07 ADM TG SERVICE DES DOMAINES/CHARLEVILLE MEZIERES- CONCESSION VNF /PORT DE GIVET Vol 0804P01 N°2008p14	s/acte acquisition Sanara				
		Port de Givet	Concession VNF	AB153	490		s/acte acquisition Sanara				
		Port de Givet	Concession VNF	AB155	258 825		s/acte acquisition Sanara	10 793 936 €	5 528 433 €	5 265 503 €	
		Port de Givet	Concession VNF	AB141	9		s/acte acquisition Sanara				
		Port de Givet	Concession VNF	BD427	973		s/acte acquisition Sanara				
		Port de Givet	Concession VNF	BH2	6 867		s/acte acquisition Sanara				
		Port de Givet	Concession VNF	BH313	1 061		s/acte acquisition Sanara				
		Port de Givet	Concession VNF	BH607	14		s/acte acquisition Sanara				
		Port de Givet	Concession VNF	BH232	11 778	s/acte acquisition Sanara					
								10 793 936 €	5 528 433 €	5 265 503 €	

Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex : immeuble bâti, bureaux et parkings, ERP, surface, étags...)	Organisation juridique (ex : pleine propriété, copropriété...)	Références cadastrales	Statuts cadastrés	Origine de propriété (ex : date d'acquisition, nom et coordonnées de l'étude notariale, acte notarié, copie d'attribution...)	Référence de publication au fichier immobilier	Droit d'occupation	Valeur brute décauplée en euros (terrain + construction) Valeur bilan 33/72/2023	Amortissement (terrain + construction) Valeur bilan 33/72/2023	Valeur nette comptable (construction) Valeur bilan 33/72/2023	
REIMS	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV24	318			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV496	1912/07/1986 AP-SEDMA			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV497	7			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV498	5			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV500	135			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV501	33			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV503	1			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV504	1436			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV505	70			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV508	120			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV509	30			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV510	10			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV511	49			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV512	6			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV513	12			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV515	359			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV516	1773			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV519	52			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV932	527			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV934	11			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV935	197			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV974	73			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV976	128			Terrain				
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV989	403/05/2017 CESSION A.C.O.B.H.A ETUDE Me CROCHET			5104P04.201.794330	Terrain			
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV991	57			5104P04.201.794330	Terrain			
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV992	1240/05/2017 CESSION A.C.O.B.H.A ETUDE Me CROCHET			5104P04.201.794330	Terrain			
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV993	542/03/05/2017 CESSION A.C.O.B.H.A ETUDE Me CROCHET			5104P04.201.794330	Terrain			
	59 Rue pierre TAITINGER	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HV994	818/03/05/2017 CESSION A.C.O.B.H.A ETUDE Me CROCHET			5104P04.201.794330	Terrain			
	120 Avenue d'Espenay	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HW412	14 299				Terrain	1 964 367 €	87 198 €	1 877 169 €
	120 Avenue d'Espenay	BATIMENTS PARKING A USAGE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pleine Propriété	HW412	14 299				Terrain	33 866 170 €	25 899 819 €	7 966 351 €
	REIMS	34 RUE BUIRETTE	PARKING	baï emphytéotique	IM39				Bâtiment	1 964 367 €	87 198 €	1 877 169 €
	REIMS	Lieu dit "Rue Pierre Maître"	EDF - VOIE FERREE	Pleine Propriété	AB36	2 148	30/05/1974 anc prop Département de la marne	VOL 13369 N°23	BAIE EMPHYTEOTIQUE EN FAVEUR DE LA VILLE DE REIM	396 367 €	396 367 €	0 €
	SAINT BRICE COURCELLES	Lieu dit "Rue de Reims"	VOIE FERREE	Pleine Propriété	AE42	1 078			Terrain Equipé EFDI			
Lieu dit "Rue de Reims"		VOIE FERREE	Pleine Propriété	AE61	1 522			Terrain Equipé EFDI				
Lieu dit "Rue Sorbon"		VOIE FERREE/ BATI	Pleine Propriété	AE126	1 448	30/05/1974 PREET DE LA MARNE	B 1.25-702-703	Terrain Equipé EFDI				
Lieu dit "Ponton"		TERRAIN	Pleine Propriété	AM586	5 946	30/12/2009 3 Division parcelle (AM1)	5104P04.201.4P3224	Terrain Equipé EFDI				
Lieu dit "Ponton"		VOIE FERREE	Pleine Propriété	AM637	31	22/01/2016 Division parcelle n°626W (AM3)	5104P04.2009P8993	Terrain Equipé EFDI				
Lieu dit "Ponton"		TERRAIN	Pleine Propriété	AM640	2 701	22/01/2016 Division parcelle n°626W (AM3)	5104P04.201.66679	Terrain Equipé EFDI				
Lieu dit "Ponton"		VOIE FERREE	Pleine Propriété	AM643	18 272	22/01/2016 Division parcelle n°626W (AM3)	5104P04.201.66679	Terrain Equipé EFDI				
Lieu dit "Ponton"		TERRAIN	Pleine Propriété	AM643	9 490	22/01/2016 Division parcelle n°626W (AM588)	5104P04.201.66679	Terrain Equipé EFDI				
Lieu dit "La cachotte"		BATI 470	Pleine Propriété	AC3	722	20/05/1999 Etude Me Gelin	5104p04.1999p2244	Terrain Equipé EFDI				
LES MARNES-GRANVIERES		VOIE FERREE	Pleine Propriété	AR149	40 490	03/02/2015 Etude Me JACQUET	5104p01.201.5p297	Construction	21 633 €		21 633 €	
VITRY LE FRANCOIS		AV DE LA REPUBLIQUE	Terrain	AR149	40 490			Terrain	344 640 €	158 015 €	186 625 €	
SAINT MENEHOUD		ZA LES ACCRUES	BATI	Pleine Propriété	AS259	275	28/12/2022 REM VENTE LOCAVERT		Terrain			
	ZA LES ACCRUES	TERRAIN	Pleine Propriété	ZD205	8 623	30/07/2010 Etude Me SARCELET Sylvain	Vol 2010P N° 1924	Construction	955 348 €	817 485 €	137 863 €	
	CHEMIN D OISELAT	AEROPORT - BATI	Pleine Propriété	YS104	6 398	8 623 28/07/2022 division parcelle N°11085	SF 2203648866	Terrain				
	CHEMIN D OISELAT	AEROPORT - TERRAIN	Pleine Propriété	YS104	6 398			Construction	1 525 743 €	1 364 585 €	161 158 €	
CHALONS EN CHAMPAGNE	AV AMPERE	BATI	Pleine Propriété	AC130	6 398			Terrain	138 604 €		138 604 €	
	AV AMPERE	TERRAIN	Pleine Propriété	AC132	1			Construction	1 333 909 €	705 773 €	630 137 €	
	AV AMPERE	TERRAIN	Pleine Propriété	AC136	1 711			Terrain	113 715 €		113 715 €	
SAINT GIBRIEN	Lieu dit "Dessus Du Vieux Pont"	TERRAIN	Pleine Propriété	2A113	2820	07/03/2022 Division parcelle ZA 57		Construction	2 000 €	2 000 €	0 €	
	Lieu dit "Le Mont Perteille"	Voie Chemin Fer	Pleine Propriété	YC 25	57 652	25/11/2015 division parcelle v/c 21.DA.516 N	5104p01.201.5p3035	Voie Chemin Fer	307 512 €	197 919 €	109 593 €	
LA VEUVE 1 2	Lieu dit "Le Mont Perteille"	TERRAIN	Pleine Propriété	YC 25				Terrain	40 014 €		40 014 €	
	Lieu dit "La Cuïée Paulus"	TERRAIN	Pleine Propriété	Y665	17 421	13/01/2006 division cadastrale Y 485	5104p01.2006p138	Terrain			5 498 €	
RECY	Lieu dit "Le Champ / Ermitte"	TERRAIN	Pleine Propriété	Y667	3 365	13/01/2006 division cadastrale Y 486	5104p01.2006p138	Terrain			6 020 €	
	Lieu dit "La Ballastière"	Voie Chemin Fer	Pleine Propriété	A14	6 350	30/09/1958 Acte Administratif préfet de la Marne	5104p01.2006p138	Terrain				
	Lieu dit "La Ballastière"	Voie Chemin Fer	Pleine Propriété	A467	385	30/09/1958 Acte Administratif préfet de la Marne	vol 183 n°47	Voie Chemin Fer				

SAINT MARTIN	Lieu dit "La Ballastière"	Voie Chemin Fer				A468	869/30/09/1958 Acte Administratif préfet de la Mame	vol 183 n°47	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Route de Louvois"	Voie Chemin Fer				A413	3 396/12/11/1984 PV Remaniement du cadastre	Vol 12229 N°17	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Route de Louvois"	Voie Chemin Fer				AB261	3 303/12/11/1984 PV Remaniement du cadastre	Vol 12229 N°17	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Le Grand Champ"	Voie Chemin Fer				AB297	2 990/12/11/1984 PV Remaniement du cadastre	Vol 12229 N°17	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Le Moivrier"	Voie Chemin Fer				AB457	1 249/31/07/2012 division parcelle AB290	5104p01 201.2p2219	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Les Deserts"	Voie Chemin Fer				AC148	601/10/02/93 pv n°407 du 10-2-93 reunion ac.28 30	vol 1993 p.430	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Les Deserts"	Voie Chemin Fer				AC175	6 178/29/07/2008 Division Parcelle Ac. 147	5104P01 2003P2382	Voie Chemin Fer		137 541 €	
	Lieu dit "Les Deserts"	Voie Chemin Fer				AC176	366/29/07/2008 Division Parcelle Ac. 147	5104P01 2003P2382	Voie Chemin Fer		137 541 €	
	Lieu dit "L'isle aux pourceaux"	Voie Chemin Fer				AD19	878/12/11/1984 PV Remaniement du cadastre	Vol 12229 N°17	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "L'isle aux pourceaux"	Voie Chemin Fer				Z16	62 330/09/1958 Acte Administratif préfet de la Mame	vol 183 n°47	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Le Moivrier"	Voie Chemin Fer				ZA297	4		Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Le Moivrier"	Voie Chemin Fer				ZA298	1 999		Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Le Travers de St Martin"	Voie Chemin Fer				ZA319	123/14/04/2014 semcha	5104p01 201.4p1184	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Le Moivrier"	Voie Chemin Fer				ZA333	2 476/14/04/2014 semcha	5104p01 201.4p1184	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "Les Deserts"	Voie Chemin Fer				ZB372	1 525/29/07/2008 Division Parcelle ZB 352	5104P01 2003P2382	Voie Chemin Fer			
	CHALONS / ST MARTIN / RECY	Lieu dit "Le Mont de Grenier"	Voie Chemin Fer				Y240	4 020/08/0730/1974 Etude Me deballier	vol 303 n°28	Voie Chemin Fer		
		Lieu dit "Le Champ l'Ermite"	Voie Chemin Fer				Y487	1 879/30/09/1954 Acte administratif Prefet de la mame (B1276)	vol 183 n°47	Voie Chemin Fer		
AV DU GENERAL PATTON		Voie Chemin Fer				AB92	2 281		Voie Chemin Fer			
AV LEOPOLD BERTOT		Voie Chemin Fer				AB162	3 710/27/01/1975 Etude Me JONQUET	vol 343 N°2	Voie Chemin Fer			
AV AMPERE		Voie Chemin Fer				AC3	2 027		Voie Chemin Fer		136 421 €	
AV DU GENERAL PATTON		Voie Chemin Fer				AC6	2 834/30/09/1958 acte administratif préfet de la mame	vol 183 n°47	Voie Chemin Fer			
PINAGE ST MARTIN ET CHALO		Voie Chemin Fer				AC30	2012/31/01/1962 Etude Me Deballier et Me Jonquet	vol 440 n°1699	Voie Chemin Fer			
AV LEOPOLD BERTOT		Voie Chemin Fer				AC35	315		Voie Chemin Fer			
AV DU 106 EME RI		Voie Chemin Fer				AC158	1 415/18/07/2022 Division Parcelle AC 59	SF 2203441676	Voie Chemin Fer			
AV DU 106 EME RI		Voie Chemin Fer				AC159	544/18/07/2022 Division Parcelle AC 59	SF 2203441676	Voie Chemin Fer			
LA VEUVE 1 2	AV DU 106 EME RI	Voie Chemin Fer				AC160	954/18/07/2022 Division Parcelle AC 59	SF 2203441676	Voie Chemin Fer			
	Lieu dit "La Neu Des Vignes"	BATI				ZB370	293/17/05/2011 division doc a pentage 486D (ZE 304)	5104p01 201.1p.1427	Construction		123 130 €	
	Lieu dit "Les Crayères"	TERRAIN /PARKING				ZF443	56 331/17/02/2019 Division parcelle ZF 296	SF 19000883940	Construction/Terrain		325 695 €	
											41 796 687 €	
											30 260 196 €	
											1 138 €	
											11 536 491 €	

ANNEXE 2 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/

Site	Adresse	Zone d'Activité	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex : immeuble bâti, bureaux et parking, ERP, surface, éjage...)	Organisation juridique (ex : pleine propriété, copropriété...)	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Origine de propriété (ex : date d'acquisition, nom et coordonnées de l'éjude notariale, acte notarié, copie d'attestation...)	Référence de publication au fichier immobilier	Droit d'occupation	Valeur brute d'acquisition en euros (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2023	Amortissement (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2023	Valeur nette comptable (terrain + construction) Valeur bilan 31/12/2023	Titres de propriété annexés	Droit d'enregistrement / de publicité foncière	OBSERVATIONS	
OIRY	Lieudit "Av Pierre et Marie CURIE"	OIRY	zone d'activité	Pleine Propriété	Y749	48	13/07/1988 division parcelle Y 508	Vol 4971-16	Emprise				Oiry Y 749.doc			
	Lieudit "Les Ormissets"		zone d'activité	Pleine Propriété	Y860	166	11/08/2000 division parcelle y856	Vol 2000P N°3965	Emprise				OIRY - Y860 .pdf			
	Lieudit "Le Champ du Parc"		zone d'activité	Pleine Propriété	Y875	997	08/03/2002 Division parcelle Y 798	5104p03 2002p1529	Emprise				Oiry Y 875.doc			
	Lieudit "Les Ormissets"		zone d'activité	Pleine Propriété	Y900	18	05/07/2007 Division Parcelle DA 331u Y883	5104p03 2007p3103	Emprise				Oiry Y 900.doc			
	Lieudit "Les Ormissets"		zone d'activité	Pleine Propriété	Y906	2 521				Emprise				Oiry Y 906.doc		
	Lieudit "La Goutte D'Or"		zone d'activité	Pleine Propriété	Y916	1 305	20/11/1992 Etude Me Picard (Y791-919-921)			Emprise				OIRY - Y916_917_926 .pd		
	Lieudit "La Goutte D'Or"		zone d'activité	Pleine Propriété	Y917	453	20/11/1992 Etude Me Picard (Y791-919-921)			Emprise				OIRY - Y916_917_926 .pd		
	Lieudit "La Goutte D'Or"		zone d'activité	Pleine Propriété	Y926	659	28/07/2011 Division Parcelle DAF 351F (Y921)	5104p03 2011p3261		Emprise				OIRY - Y916_917_926 .pd		
EPERNAY	Lieudit "Chemin des Forges"	LES FORGES	zone d'activité	Pleine Propriété	BC43	52	08/02/1990 Etude Me CHARBONNEAUX Etienne et Me TRUSSART Jean Paul	vol 1990P n°1050	Emprise							
	Lieudit "Chemin des Forges"		zone d'activité	Pleine Propriété	BC56	77	15/04/1991 Division parcellaire BC36 en BC 47 a BC 62	vol1991P n°1920	Emprise				Copie AAE avec annexe			
	Lieudit "Chemin des Forges"		zone d'activité	Pleine Propriété	BC59	498	15/04/1991 Division parcellaire BC36 en BC 47 a BC 62	vol1991P n°1920	Emprise				Copie AAE avec annexe			
	Lieudit "Chemin des Forges"		zone d'activité	Pleine Propriété	BC84	103	15/04/1991 Division parcellaire BC36 en BC 47 a BC 62	vol1991P n°1920	Emprise				Copie AAE avec annexe			
SEZANNE	Lieudit "La Croix Rouge"	SEZANNE	zone d'activité	Pleine Propriété	U196	5	07/12/1971 Etude Me Roger VIGNIER (Echange)	vol 201 n°35	Emprise				SEZANNE - U196.pdf			
MONTMIRAIL	Lieudit "La Guinotterie"	MONTMIRAIL	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN120	63	24/09/1992 Etude Me LEPIECE Thierry ZN119 (divisé en 1996)	vol1996 N°4073	Emprise				MONTMIRAIL - ZN120.pdf			
WITRY LES REIMS	Lieudit "Rue Sole Bis"	WITRY LES REIMS	zone d'activité	Pleine Propriété	AB69	43	02/05/1986 Changement de désignation - remaniement	vol 86/3n°1	Emprise				WITRY LES REIMS - AB6			
	Lieudit "La Voie D'Isles"		zone d'activité	Pleine Propriété	Z0108	48	22/11/1991 division parcelles (Z05)	vol 1991p9348	Emprise							
	Lieudit "La Voie D'Isles"		zone d'activité	Pleine Propriété	Z0129	28	22/11/1994 Division de la parcelle (Z070)	vol 1994p9138	Emprise				WITRY LES REIMS - Z012			
	Lieudit "La Voie D'Isles"		zone d'activité	Pleine Propriété	Z0130	515	22/11/1994 Division de la parcelle (Z070)	vol 1994p9138	Emprise				WITRY LES REIMS - Z012			
SAINT THIERRY LES BASLIEUX	Lieudit "Les Prés De Chau DeBaslieux"	ST THIERRY	Zone d'activité	Plein Propriété	C216	56 282	25/09/2012	5104P04 2012P9063	Terrain	501 774,60			ST THIERRY - C216-263-			
	Lieudit "Le Marais de Sainte Anne"		Zone d'activité	Plein Propriété	C263	970		5104P04 2012P9063	Terrain							
	Lieudit "Le Marais de Sainte Anne"		Zone d'activité	Plein Propriété	C265	12 435	Me CROZAT Hubert / SCEA du Domaine des MARERZ	5104P04 2012P9063	Terrain							
	Lieudit "Le Marais de Sainte Anne"		Zone d'activité	Plein Propriété	C266	7 390		5104P04 2012P9063	Terrain							
LES MESNEUX	Lieudit "Les Colns de Brimont"	LES MESNEUX	Zone d'activité	Plein Propriété	ZC3	15 598	12/07/2023 Etude Me PINTEAUX David	Acte N°101395711	Terrain	608 491,39			Copie AAE avec annexe			
	Lieudit "Savigny"	LES VIANNERIES	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZC6	46 646	11/12/2012 Etude Me PINTEAUX Jean-Michel	5104P04 2013P112	Terrain				LES MESNEUX - ZC6.pdf			
SAINT LEONARD	Lieudit "La Coquesonne"	ZI SUD EST	zone d'activité	Pleine Propriété	AA68	3 142	regroupement des parcelles B394+395+Y111+122+209+210		Emprise							
	Lieudit "L'Aiguillon"		zone d'activité	Pleine Propriété	AB7	3 532	regroupement des parcellesB392+393		Emprise							
	Lieudit "L'Aiguillon"		zone d'activité	Pleine Propriété	AB23	257	regroupement des parcellesB350+359		Emprise							
	Lieudit "La Pointe"		zone d'activité	Pleine Propriété	AB32	547	20/05/1974 division parcelles	vol 8912 n°7	Terrain	252,51						
	Lieudit "La Croix Faille"		zone d'activité	Pleine Propriété	W45	283	19/02/2019 Etude Me Isabelle CIRET DUMONT	5104P04 2019P2342	Emprise				CERNAY ST LEONARD - V			

	Lieudit "La Croix Faille"	CSL	zone d'activité	Pleine Propriété	W155	66	19/02/2019 Etude Me Isabelle CIRET DUMONT	5104P04 2019P2342	Emprise				220909- REMEBREMENT			
	Lieudit "La Croix Faille"		zone d'activité	Pleine Propriété	W156	114	19/02/2019 Etude Me Isabelle CIRET DUMONT	5104P04 2019P2342	Emprise				220909- REMEBREMENT			
REIMS	Lieudit "Les Essillards"	LA POMPELLE	zone d'activité	Pleine Propriété	EN63	169			Emprise							
	Lieudit "Les Essillards"		zone d'activité	Pleine Propriété	EN101	195				Emprise						
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T390	1 841	22/11/74 AP Association foncière de St Léonard			Emprise				LA POMPELLE - T390 CO		
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T421	51	24/01/2002 Division parcelles T334	5104p04 2002p764		Emprise					LA POMPELLE - T421 (e)	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T433	71	19/10/1971 ap Consorts Huboche			Emprise					LA POMPELLE - T433 (e)	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T456	2 800	19/10/2004 division de parcelle (T430)	5104p04 2004p9260		Emprise					LA POMPELLE - T456 (e)	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T458	3 174	18/11/2004 Division parcelle T301	5104p042004p10103		Emprise					LA POMPELLE - T457-4	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T535	14	18/03/2010 Division parcelle T457	5104P04 2010D3780		Emprise					LA POMPELLE T535.pdf	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T547	290				Emprise					LA POMPELLE - T547-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T549	237	21/06/74 Mr PIGNOLES -SIMONIN ap			Emprise					LA POMPELLE - T549-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T551	38	22/01/1972 AP Mme MISSA CAROLET			Emprise					LA POMPELLE - T549-5	
	Lieudit "Le Pourcelet "		zone d'activité	Pleine Propriété	T553	94	22/04/1972 Mr LECLERE			Emprise					LA POMPELLE - T549-5	
	Lieudit "Le Pourcelet "		zone d'activité	Pleine Propriété	T555	346	29/06/1972 MR AVAUX			Emprise					LA POMPELLE - T549-5	
	Lieudit "Le Pourcelet "		zone d'activité	Pleine Propriété	T557	134	05/06/1972 Mme GOBRON - CHARDONNET			Emprise					LA POMPELLE - T549-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T561	712	30/05/1974 Mr Rémi AVAUX			Emprise						
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T562	503	30/05/1974 Mr Rémi AVAUX			Emprise						
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T564	391	05/06/1975 indivision GOBRON			Emprise						
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T565	680	05/06/1975 indivision GOBRON			Emprise						
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T567	995	19/10/1971 Consorts HUBICHE			Emprise					LA POMPELLE - T567-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	0	51	19/10/1971 Consorts HUBICHE			Emprise					LA POMPELLE - T567-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T572	4 415	19/10/1971 Consorts HUBICHE			Emprise					LA POMPELLE - T567-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T573	1 558	19/10/1971 Consorts HUBICHE			Emprise					LA POMPELLE - T567-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T574	2 074	19/10/1971 Consorts HUBICHE			Emprise					LA POMPELLE - T567-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T576	1 390	19/10/1971 Consorts HUBICHE			Emprise					LA POMPELLE - T567-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T577	337	19/10/1971 Consorts HUBICHE			Emprise					LA POMPELLE - T567-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T578	912	19/10/1971 Consorts HUBICHE			Emprise					LA POMPELLE - T567-5	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T591	176	27/11/2015 Division Parcelle T221	SF 1504349402		Emprise						
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T592	34				Emprise						
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T595	2				Emprise					Vente HIP T593 - T594 -	
	Lieudit "Rue du Val Clair "		zone d'activité	Pleine Propriété	T597	7				Emprise						
	Lieudit "Les Terres De Saint Antoine "		zone d'activité	Pleine Propriété	ZE34	530	20/02/1970 ACTE Mr le prefet de la marne	vol 7656 N°1		Emprise					REIMS ZISE - ZE34.pdf	
	Lieudit "Les Terres De Saint Antoine "		zone d'activité	Pleine Propriété	ZE70	465				Emprise						
Lieudit "Les Terres De Saint Antoine "	zone d'activité	Pleine Propriété	ZE170	38	22/11/1974 Asso Foncière St Léonard			Emprise					LA POMPELLE - ZE170 (2			

	Lieudit "Rue Maurice HOLLANDE"	ZI SUD EST	zone d'activité	Pleine Propriété	E0247	5 672	1 et 23 Aout 1990 Etude Me BAUDUIN Jean / Ville de Reims	Vol 1990PN°2604	Emprise				ZISE REIMS - E0247.pdf	
SAINT BRICE COURCELLES	Lieudit "Rue de la Fosse COCHARD	FOSSE COCHARD	zone d'activité	Pleine Propriété	AD63	27	07/11/1989 PV du 10/89 Division parcelle	Vol 89/6 N° 5	Terrain	154,38				
	Lieudit "Av Des Chenevieres"		zone d'activité	Pleine Propriété	AD106	696	Modification cadastre parcelles B450 et 451		Emprise					
	Lieudit "AV DES COIDES"		zone d'activité	Pleine Propriété	AD148	32	06/07/1989 division parcelle AD 115		Emprise					
SILLERY	Lieudit "Les Terres de la Coulerie"	SILLERY 1	zone d'activité	Pleine Propriété	AE3	75	05/11/1987 Etude Me CALSAC (ZE18)	vol 12955N°24	Emprise				Sillery AE 3.doc	
	Lieudit "Les Terres de la Coulerie"		zone d'activité	Pleine Propriété	AE8	481	1987 OU 88 OU 89 Remembrement parcelle (ZE 16 20 et 35)		Emprise				Sillery AE 8.doc	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"	SILLERY 2	zone d'activité	Pleine Propriété	ZH29	1 531	18/12/2009 Etude Me HAZARAEDIAN	Réf 5104p04 2010P448	Emprise				SILLERY 2 - ZH7.pdf	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH31	6 812	18/12/2009 Etude Me HAZARAEDIAN	Réf 5104p04 2010P448	Terrain	183 879,74			SILLERY 2 - ZH7.pdf	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH32	704	18/12/2009 Etude Me HAZARAEDIAN	Réf 5104p04 2010P448	Emprise				SILLERY 2 - ZH7.pdf	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH37	2 191	18/12/2009 Etude Me HAZARAEDIAN	Réf 5104p04 2010P448	Emprise				SILLERY 2 - ZH7.pdf	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH41	92	08/12/2010 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2011p260	Emprise				SILLERY 2 - ZH8-26-27.	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH42	101	08/12/2010 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2011p260	Emprise				SILLERY 2 - ZH8-26-27.	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH44	898	08/12/2010 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2011p260	Terrain				SILLERY 2 - ZH8-26-27.	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH45	126	08/12/2010 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2011p260	Emprise				SILLERY 2 - ZH8-26-27.	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH49	149	08/12/2010 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2011p260	Emprise				SILLERY 2 - ZH8-26-27.	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH51	657	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH53	1 764	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH55	3 080	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Terrain				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH56	455	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH61	553	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH63	366	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH66	848	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH67	213	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Terrain				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH71	195	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH73	1 171	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH78	3 292	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH83	1 005	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH89	397	31/01/2008 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2008p5406	Emprise				SILLERY 2 - ZH9-10-11.p	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH91	490	08/12/2010 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2011p260	Emprise				SILLERY 2 - ZH8-26-27.	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH92	23	08/12/2010 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2011p260	Emprise				SILLERY 2 - ZH8-26-27.	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH93	156	08/12/2010 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2011p260	Emprise				SILLERY 2 - ZH8-26-27.	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH94	921	08/12/2010 Etude Me THIENOT Guy	Réf 5104p04 2011p260	Emprise				SILLERY 2 - ZH8-26-27.	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH95	1 245	23/07/21 Division parcelle SF2103807391 (ZH36/ZH7)		Emprise				2021 Division 536000ZH	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZH98	140	23/07/21 Division parcelle SF2103807391 (ZH50/ZH8)		Emprise				2021 Division 536000ZH	

	Lieudit "Le Chemin De Verzy"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZH101	412	23/07/21 Division parcelle SF2103807391 (ZH62/ZH9)		Emprise				2021 Division 536000ZH	
	Lieudit "Le Chemin De Verzy"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZH104	105	23/07/21 Division parcelle SF2103807391 (ZH72/ZH10)		Emprise				2021 Division 536000ZH	
	Lieudit "Le Chemin Des Anes"	zone D'activité	Pleine Propriété	ZH107	182	23/07/21 Division parcelle SF2103807391 (ZH82/ZH11)		Emprise				2021 Division 536000ZH	
CAUREL	Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZC167	2 803	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	5104p04 2010p428	Emprise				WITRY CAUREL - ZC164-	
	Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZC168	751	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	5104p04 2010p428	Emprise				WITRY CAUREL - ZC164-	
	Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZC171	962	30/12/2011 Me Guillaume MOREL	Vol 2012P N°1087	Emprise				WITRY CAUREL - ZC169-	
	Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZC173	53	30/12/2011 Me Guillaume MOREL	Vol 2012P N°1087	Emprise				WITRY CAUREL - ZC169-	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD86	148	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Emprise				WITRY CAUREL - ZD86-1	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD106	1 571	30/12/2011 Me Guillaume MOREL	Vol 2012P N°1087	Emprise				WITRY CAUREL - ZC169-	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD108	1 909	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	5104P04 2010P433	Emprise				WITRY CAUREL - ZD107-	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD110	2 898	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	5104P04 2010P433	Emprise				WITRY CAUREL - ZD107-	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD112	2 461	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	5104P04 2010P433	Emprise				WITRY CAUREL - ZD107-	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD113	93	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Emprise				WITRY CAUREL - ZD86-1	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD115	2 728	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Emprise				WITRY CAUREL - ZD86-1	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD117	399	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Emprise				WITRY CAUREL - ZD86-1	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD119	4 512	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Emprise				WITRY CAUREL - ZD86-1	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD121	420	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Terrain	307 757,61			WITRY CAUREL - ZD86-1	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD124	3 997	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	5104p04 2010p429	Emprise				WITRY CAUREL - ZD122-	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD126	2 283	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	5104p04 2010p429	Emprise				WITRY CAUREL - ZD122-	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD129	541	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	5104p04 2010p429	Emprise				WITRY CAUREL - ZD122-	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD130	1 499	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Emprise				WITRY CAUREL - ZD86-1	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD132	98	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Emprise				WITRY CAUREL - ZD86-1	
	Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD165	5 593	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Terrain				WITRY CAUREL - ZD86-1	
Lieudit "En Droit Le Clocher"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZD166	3 796	18/12/2009 Me Emmanuel CALITEAUX	Vol 2010 P N°427	Terrain				WITRY CAUREL - ZD86-1		
Lieudit "Les Moinys"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZM21	9 764	30/12/2011 Me Guillaume MOREL	Vol 2012P N°1087	Emprise				WITRY CAUREL - ZC169-		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN46	373	30/12/2011 Me Guillaume MOREL	Vol 2012P N°1087	Emprise				WITRY CAUREL - ZC169-		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN49	1 832	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN50	836	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN51	657	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN53	46	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN54	40	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN55	39	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN56	604	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN57	1 149	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN58	3 375	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN62	214	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN65	2 403	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol 2001 P N°855	Emprise				WITRY CAUREL - ZN49-5		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN67	119	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol2003P N°8841	Emprise				WITRY CAUREL - ZN67-6		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN68	19	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol2003P N°8841	Emprise				WITRY CAUREL - ZN67-6		
Lieudit "Le Puisard"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZN69	27	03/01/2001 Etude ME HAZARABEDIAN	Vol2003P N°8841	Emprise				WITRY CAUREL - ZN67-6		
WARMERIVILLE	Lieudit "La Fosse Pichet "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZB45	28 551	24/05/2016 Etude Me LESCOUT	5104P04 2016P5269	Terrain	9 666 536,87			SVDB_RBP - ZB45 - ZL1	
	Lieudit "La Fosse Pichet "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZB47	41 678	03/11/2010 Etude Me CAILTEAUX Emmanuelle	5104P 2010p9813	Terrain				SVDB_RBP - ZB26-47.pdf	
	Lieudit "La Fosse Pichet "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZB127	102 150	22/12/2010 Etude Me PONCE Danièle	5104P 2011p1457	Terrain				SVDB_RBP - ZB127.pdf	

	Lieudit "La Fosse Pichet "		Zone d'activité	Plein Propriété	ZB171	72 846	03/10/2010 Etude Me CAILTEAUX Emmanuelle (zb26)	5104P 2010p9813	Terrain				160919_PLANS de divisi		
LAVANNES	Lieudit "Le Ru "	SOHETTE VAL DES BOIS/ RBP	Zone d'activité	Plein Propriété	Z119	1 345	24.09.2014 Etude Me CAILTEAUX	5104p04 2014p8069	Emprise				SVDB_RBP - Z119.pdf		
	Lieudit "Le Ru "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z120	265	28.08.2014 Etude Me CAILTEAUX	5104P04 2014P6897	Emprise				SVDB_RBP - Z120.pdf		
	Lieudit "Le Ru "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z253	1 160	24.09.2014 Etude Me CAILTEAUX	5104p04 2014p8067	Emprise				SVDB_RBP - Z253.pdf		
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z09	33 623	29.03.2010 Etude Me REBOUL-DELLOYE	5104p04 2010p3326	Terrain				SVDB_RBP - Z09_1.pdf		
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z054	84	16.09.2014 Etude Me CAILTEAUX	5104p04 2014p7836	Terrain				SVDB_RBP - ZL6-129_Z0		
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z059	30 066	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo56)			Terrain				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z060	9 954	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo56)			Terrain				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z062	15 104	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo56)			Terrain				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z063	1 079	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo56)			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z064	818	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo56)			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z065	2 617	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo56)			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z066	15 230	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo56)			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "Les Arbres Guyot "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z067	367	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo56)			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "LA Voie Du Pré "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z068	48 632	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo57)			Terrain				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "LA Voie Du Pré "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z069	47 179	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo57)			Terrain				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "LA Voie Du Pré "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z070	6 323	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo57)			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "LA Voie Du Pré "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z071	2 523	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo57)			Terrain				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "LA Voie Du Pré "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z072	209	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo57)			Terrain				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "LA Voie Du Pré "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z073	288	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo57)			Terrain				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "LA Voie Du Pré "		Zone d'activité	Plein Propriété	Z074	1 906	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo57)			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
Lieudit "LA Voie Du Pré "	Zone d'activité	Plein Propriété	Z075	420	22/02/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo57)			Emprise				210413 - RBP Div. parc.			
Lieudit "Les Arbres Guyot "	Zone d'activité	Plein Propriété	Z076	5 419	04/06/21 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo61/zo56)			Terrain				210604 - RBP Div Parc.			
Lieudit "Les Arbres Guyot "	Zone d'activité	Plein Propriété	Z080	5 243	14/09/22 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo58/zo56)			Terrain				220920_division cadastr			
Lieudit "Les Arbres Guyot "	Zone d'activité	Plein Propriété	Z081	2 750	06/02/23 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo79/zo58/zo56)			Terrain				230302_cadastre requ			
Lieudit "Les Arbres Guyot "	Zone d'activité	Plein Propriété	Z082	6 045	06/02/23 SDIF DIVISION PARCELLAIRE (zo79/zo58/zo56)			Terrain				230302_cadastre requ			
POMACLE	Lieudit "L'Enfer "	SOHETTE VAL DES BOIS/ RBP	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL66	18 378	22/12/2014 Etude KUTTENE (ZL65)Division le 22/02/21	5104p04 2015p439	Terrain				210413 - RBP Div Parc.		
	Lieudit "L'Enfer "		Zone d'activité	Plein Propriété	ZL67	563	22/12/2014 Etude KUTTENE (ZL65)Division le 22/02/21	5104p04 2015p439	Emprise				210413 - RBP Div Parc.		
	Lieudit "L'Enfer "		Zone d'activité	Plein Propriété	ZL68	2 285	22/12/2014 Etude KUTTENE (ZL65)Division le 22/02/21	5104p04 2015p439	Terrain				210413 - RBP Div Parc.		
	Lieudit "L'Enfer "		Zone d'activité	Plein Propriété	ZL69	1 598	22/12/2014 Etude KUTTENE (ZL65)Division le 22/02/21	5104p04 2015p439	Emprise				210413 - RBP Div Parc.		
	Lieudit "Le Passage Saint Lambert"		Zone d'activité	Plein Propriété	ZL2	2 513	28/08/2014 Etude Me CAILTEAUX Emmanuel	5104p04 2014p7088	Emprise				SVDB_RBP - ZL2.pdf		
	Lieudit "La Conisier "		Zone d'activité	Plein Propriété	ZL118	26 290	24.05.2016 Etude Me LESCOUT	5104P04 2016P5269	Terrain				SVDB_RBP - ZB45 - ZL1		
	Lieudit "Le Passage Saint Lambert "		Zone d'activité	Plein Propriété	ZL244	4 104	24/02/21 Division Parcellaire (ZL 2425 (ex ZL1-4-5-6 -7-11 et 236))			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "Le Passage Saint Lambert "		Zone d'activité	Plein Propriété	ZL245	1 505	24/02/21 Division Parcellaire (ZL 2425 (ex ZL1-4-5-6 -7-11 et 236))			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
	Lieudit "Le Passage Saint Lambert "		Zone d'activité	Plein Propriété	ZL246	909	24/02/21 Division Parcellaire (ZL 2425 (ex ZL1-4-5-6 -7-11 et 236))			Emprise				210413 - RBP Div. parc.	

ISLES SUR SUIPPE	SOHETTE VAL DES BOIS/ RBP	Lieudit "Le Passage Saint Lambert "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL247	967	24/02/21 Division Parcellaire (ZL 2425 (ex ZL1-4-5-6 -7-11 et 236))		Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
		Lieudit "Le Passage Saint Lambert "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL248	3 219	24/02/21 Division Parcellaire (ZL 2425 (ex ZL1-4-5-6 -7-11 et 236))		Emprise				210413 - RBP Div. parc.	
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL249	77 547	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Terrain					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL250	68 546	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Terrain					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL251	3 575	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL252	3 333	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL253	2 903	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Terrain					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL254	84	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL255	244	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL256	9 202	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL257	7 978	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL258	662	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "La Conisiere "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZL259	26 769	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZL243 (ex ZL127 - 128 - 129 et 238))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM81	53 417	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Terrain					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM82	34 823	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Terrain					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM84	350	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM85	53	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM86	24 179	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM87	1 877	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM88	9 698	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM89	1 535	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM90	2 588	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM91	13 914	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM92	3 780	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM93	3 912	24/02/21 SDIF Division Parcellaire (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66))		Emprise					210413 - RBP Div. parc.
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM94	29 088	26/04/23 SDIF Division Parcellaire (ZM 83 (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66)))		Terrain					230426 RBP ZM 83- ZM
		Lieudit "Le Gros Buisson "	Zone d'activité	Plein Propriété	ZM95	12 835	26/04/23 SDIF Division Parcellaire (ZM 83 (ZM 80 (ex ZM78-70-72-74-76-66)))		Terrain					230426 RBP ZM 83- ZM
		Lieudit "Saint Bernetty "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD98	1 344	19/07/1995 Etude Mr BERNET	vol 1995p2053	Emprise					
Lieudit "La Maladrie "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD171	632	14/11/1995 Etude Me BERNET	vol 1995p3199	Emprise							
Lieudit "La Maladrie "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD172	21	14/11/1995 Etude Me BERNET	vol 1995p3199	Emprise							
Lieudit "La Maladrie "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD173	461	14/11/1995 Etude Me BERNET	vol 1995p3199	Emprise							
Lieudit "La Maladrie "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD175	291	22/09/1995 Etude Me BERNET	vol 1995p2941	Emprise							
Lieudit "La Maladrie "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD176	203	22/09/1995 Etude Me BERNET	vol 1995p2941	Emprise							
Lieudit "La Maladrie "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD178	356	22/09/1995 Etude Me BERNET	vol 1995p3052	Emprise							
Lieudit "La Maladrie "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD179	236	22/09/1995 Etude Me BERNET	vol 1995p3052	Emprise							
Lieudit "La Maladrie "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD181	12	10/11/1995 Etude Me BERNET	vol 1995p3199	Emprise							
Lieudit "La Maladrie "	Zone d'activité	Pleine Propriété	AD182	140	10/11/1995 Etude Me BERNET	vol 1995p3199	Emprise							

SAINT MEMMIE	Lieudit "Le Mont Michaud "	SAINT MEMMIE	Zone d'activité	Pleine Propriété	AE67	837	24/09/1985 Etude Me DEBADIER	vol 1297n°13	Emprise												
	Lieudit "La Maladrie "		Zone d'activité	Pleine Propriété	AE82	63	19/07/1995 Etude Mr BERNET	vol 1995p2053	Emprise												
	Lieudit "Le Mont Michaud "		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZB99	26	03/11/1987 division parcelles (ZB96 acquisition le 24/09/85 vol 1297n°13)		Emprise												
	Lieudit "Le Mont Michaud "		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZB107	318	19/07/1990 Doc arpentage (ZB90)	vol1990p1801	Emprise												
	Lieudit "Le Mont Michaud "		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZB133	20	19/07/1990 Doc arpentage (ZB90)	vol1990p1801	Emprise												
	Lieudit "Le Mont Michaud "		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZB156	16 564	18/02/1994 pv cadastre 798F	vol 1194p459	Emprise											remembrement parcelles zb93,97,111 et 122	
	Lieudit "Le Mont Michaud "		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZB182	31	05/02/1998 PV CADASTRE 866Y DU 3/2/1998	vol1998p341	Emprise												
	Lieudit "Le Mont Michaud "		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZB190	86	07/05/2008 division parcelle ZB 123	vol 2008p1561	Emprise												
SAINT GIBRIEN	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"	SAINT GIBRIEN	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA65	97	21/08/2007 Etude Me Bernet Echange avec sci nowa	5104p01 2007p2663	Terrain	210 089,78											
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA81	144	17/09/2009 Etude Me scp NOURRY (division za 70)	5104p01 2009p2381	Emprise												
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA89	6454	26/11/2013 Me Nathalie JACQUET MAZARGUIL	5104p01 2013p3086	Terrain												
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA115	2164	07/03/2022 Division parcelle ZA 72		Emprise											Copie AAE VENTE CCI MA	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA119	5757	07/03/2022 Division parcelle ZA 72		Terrain											Copie AAE VENTE CCI MA	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA120	1520	07/03/2022 Division parcelle ZA 74		Emprise											Copie AAE VENTE CCI MA	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA124	114	07/03/2022 Division parcelle ZA76		Terrain											220920 - ZA57-72-74-	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA125	3238	07/03/2022 Division parcelle ZA91/66		Emprise											220920 - ZA57-72-74-	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA127	9130	07/03/2022 Division parcelle ZA91/66		Terrain											220920 - ZA57-72-74-	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA129	16	10/05/2022 modification parcellaire ZA77	SF 2202690731	Terrain											FP GEOMETRE Division Z	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA131	84	10/05/2022 modification parcellaire ZA116/ZA72	SF 2202690731	Terrain											FP GEOMETRE Division Z	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA132	1304	10/05/2022 modification parcellaire ZA118/ZA72	SF 2202690731	Terrain											FP GEOMETRE Division Z	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA135	233	10/05/2022 modification parcellaire ZA122/ZA76	SF 2202690731	Terrain											FP GEOMETRE Division Z	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA136	180	10/05/2022 modification parcellaire ZA123/ZA76	SF 2202690731	Terrain											FP GEOMETRE Division Z	
	Lieudit "Dessus Du Vieux Pont"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZA138	355	10/05/2022 modification parcellaire ZA126/ZA91	SF 2202690731	Terrain											FP GEOMETRE Division Z	
SAINT MEMMIE	Lieudit "La Warde"	SAINT MEMMIE	Zone d'activité	Pleine Propriété	YM45	140	03/05/1984 Echange vue MR le Prefet	Vol 1187N° 22	Emprise												
	Lieudit "La Warde"		Zone d'activité	Pleine Propriété	YM47	110	03/05/1984 Echange vue MR le Prefet	Vol 1187N° 22	Emprise												
	Lieudit "La Warde"		Zone d'activité	Pleine Propriété	YM51	1 545	04/11/1982 Procès verbale N° 1723 du cadastre ZD115 116 117	Vol 1052 N° 21	Emprise												
	Lieudit "La Warde"		Zone d'activité	Pleine Propriété	YM53	745	04/11/1982 Procès verbale N° 1723 du cadastre ZD115 116 117	Vol 1052 N° 21	Emprise												
	Lieudit "La Warde"		Zone d'activité	Pleine Propriété	YM62	425	03/05/1984 Echange vue MR le Prefet	Vol 1187N° 22	Emprise												
	Lieudit "La Nau Des Vignes"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE100	8 137	04/07/1977 Etude Me Debardier	Vol 540 N° 21	Terrain												
	Lieudit "Les Crayères"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE180	161	08/02 et 01/06/1993 Etude Me THINUS	Vol 1993P N°377	Emprise												
	Lieudit "La Nau Des Vignes"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE209	1 994	08/02/1993 Procès verbal N°352 (ZE158/161/164)	Vol 1993P N°358	Terrain	1 622 921,69											
	Lieudit "La Nau Des Vignes"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE222	579	30/06/1993 Pv Cadastre N° 356 ZE195	Vol 1993P 1691	Emprise												
	Lieudit "La Nau Des Vignes"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE244	1 029	23/11/1993 Pv Cadastre N° 358A ZE159	Vol 1993P N° 3301	Emprise												LA VEUVE - ZE244-245-

Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE400	74	05/02/2014 division parcelle ZE 249	5104p01 2014p363	Terrain					
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE401	2 369	05/02/2014 division parcelle ZE 249	5104p01 2014p363	Terrain					
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE403	1 164	05/02/2014 division parcelle ZE 249	5104p01 2014p363	Emprise					
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE405	2 657	05/02/2014 division parcelle ZE 249	5104p01 2014p363	Emprise					
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE406	2 471	05/02/2014 division parcelle ZE 315	5104p01 2014p363	Emprise					
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE407	6 857	05/02/2014 division parcelle ZE 315	5104p01 2014p363	Emprise					
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE408	897	05/02/2014 division parcelle ZE 315	5104p01 2014p363	Terrain					
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE413	12 255	10/06/2014 Division parcelle ZE 410	5104p01 2014p1456	Terrain					
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE414	54	10/06/2014 Division parcelle ZE 410	5104p01 2014p1456	Emprise					
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE419	12	23/06/2016 Division parcelle DA 523 V (ZE 371)	5104p01 2016D3677	Emprise					
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE424	8 727	12/01/2017 division parcelle ZE 351	5104p01 2017p49	Terrain					LA VEUVE - RUE DE LA M
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE426	478	15/03/2018 Cabinet VANNIER Division parcelle ZE 276	Vol 454 N° 25	Emprise					VANNIER Doc arpentage
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE427	283	15/03/2018 Cabinet VANNIER Division parcelle ZE 280	Vol 458 N° 20	Emprise					VANNIER Doc arpentage
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE429	70	15/03/2018 Cabinet VANNIER Division parcelle ZE 280	Vol 458 N° 20	Terrain					VANNIER Doc arpentage
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE430	5 885	15/03/2018 Cabinet VANNIER Division parcelle ZE 399/ZE 247	Vol 458 N°21	Terrain					VANNIER Doc arpentage
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE432	2 805	15/03/2018 Cabinet VANNIER Division parcelle ZE 399/ZE 247	Vol 458 N°21	Terrain					VANNIER Doc arpentage
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE434	494	15/03/2018 Cabinet VANNIER Division parcelle ZE 397/ZE247	Vol 458 N° 21	Emprise					VANNIER Doc arpentage
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE435	12 681	15/03/2018 Cabinet VANNIER Division parcelle ZE 402/ZE249	Vol 468 N° 7	Terrain					VANNIER Doc arpentage
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE438	3 311	21/06/2018 Division parcelle ZE 242		Terrain					LA VEUVE - ZE246 (divZ)
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE440	5 185	21/06/2018 Division parcelle ZE 246		Terrain					LA VEUVE - ZE246 (divZ)
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE444	166	Division Parcelle ZE 293		Emprise					
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE445	13 997	Division Parcelle ZE 293		Terrain					
Lieudit "Les Crayères"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE447	1 451	14/10/2020 Pv 559 Z Cabinet FP Division parcelle ZE 417		Emprise					FP GEO - LA VEUVE - ZE
Lieudit "La Nau Des Vignes"	Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE449	620	7/12/201 PV 563U 49Degrès nord géometre division parcelle ZE383		Emprise					2022 AAE avec annexe
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC13	76 860	14/06/2018 Etude Me Christiane DARRONNAT	5104p01 2018p1674	Terrain	2 766 309,34				LA VEUVE 3 - (2018) YC1
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC14	37 040	03/12/2014 Etude Me Emilio D'ANZI		Terrain					LA VEUVE 3 - (2014) YC1
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC15	21 280	31/10/2014 Etude Me Laurence CARLIER	5104p01 2014p2917	Terrain					LA VEUVE 3 - (2014) Ver
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC16	26 160	31/10/2014 Etude Me Laurence CARLIER	5104p01 2014p2917	Terrain					LA VEUVE 3 - (2014) Ver
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC26	501	09/01/2019 Division Arpentage 539M (YC2)	5104p01 2019p39	Terrain					LA VEUVE 3 - (2018) YC2
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC27	32 999	12/04/2022 Etude Me Laurence CARLIER		Terrain					220412 - ECHANGE Mr G
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC28	138	11/04/2019 Etude Me Etienne VINCENT	5104p01 2019p1093	Terrain					LA VEUVE 3 - (2019) YC2
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC30	171	29/05/2019 Me Jean Louis LANDES	5104p01 2019p1952	Terrain					LA VEUVE 3 - (2019) YC3
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC31	12 529	18/10/2021 Me Laurence CARLIER	5104p04 2021p22963	Terrain					LA VEUVE 3 - (2021) YC3
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC32	249	29/05/2019 Me Jean Louis LANDES	5104p01 2019p1951	Terrain					LA VEUVE 3 - (2019) YC3
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC33	18 071	18/10/2021 Me Laurence CARLIER	5104p04 2021p22938	Terrain					LA VEUVE 3 - (2021) YC3
Lieudit "Le Mont Pertaille"	Zone d'activité	Pleine Propriété	YC39	35 298	17/09/2013 Etude Me Emilio D'ANZI		Terrain					TERRA VEUVE 3 - Divisio
												LA VEUVE 3 - (2013) YC5

LA VEUVE 3

	Lieudit "Le Mont Pertaille"		Zone d'activité	Pleine Propriété	YC41	20 864	17/12/2013 Etude Me Emilio D'ANZI		Terrain				TERRA VEUVE 3 - Divisi	LA VEUVE 3 - (2013) YC6	
	Lieudit "Le Mont Pertaille"		Zone d'activité	Pleine Propriété	YC42	749	25/11/2015 division parcelle yc 21 DA 516 N	5104p01 2011p2396	Terrain				TERRA VEUVE 3 - Divisi	LA VEUVE 3 - (2011) YC7	
	Lieudit "Le Mont Pertaille"		Zone d'activité	Pleine Propriété	YC45	53 617	18/07/2011 Me Nathalie JACQUET-MAZARGUIL	5104p01 2011p2396	Terrain				TERRA VEUVE 3 - Divisi	LA VEUVE 3 - (2011) YC7	
	Lieudit "Le Mont Pertaille"		Zone d'activité	Pleine Propriété	ZE341	6 029	DOC REMEMBREMENT DANS FONCIER 7		Terrain				LA VEUVE - ZE341.pdf		
RECY	Lieudit "Le Champ l'Ermite"	RECY	Zone d'activité	Pleine Propriété	Y489	3 472	20/05/1974 Etude Me Debadier (B1275)	vol 290 n°45	Terrain					remembrement le 06/12/1982 vol 1060 n°28	
	Lieudit "Le Champ l'Ermite"		Zone d'activité	Pleine Propriété	Y490	1 828	30/09/1958 Acte administartif Prefet de la marne (B1277)	vol183 n°47	Emprise					remembrement le 06/12/1982 vol 1060 n°29	
	Lieudit "La Culée Paulus"		Zone d'activité	Pleine Propriété	Y669	200	16/11/2005 Etude Me CHEPY	5104p01 2006p139	Emprise				Vente+Y+669+RECY+LA+L		
SAINT MARTIN SUR LE PRE	Lieudit "La Ballastière"	SAINT MARTIN SUR LE PRE	zone d'activité	Pleine Propriété	A792	226	13/01/1967 Acte Admmministratif prefet de la Marne	vol 1201 N° 21	Emprise	71 520,36					
	Lieudit "La Ballastière"		zone d'activité	Pleine Propriété	A793	216	21/01/1969 Acte Admiministratif prefet de la Marne	Vol 1203 N° 43	Terrain						
	Lieudit "La Ballastière"		zone d'activité	Pleine Propriété	A795	547	21/01/1969 Acte Admiministratif prefet de la Marne	Vol 1203 N° 43	Terrain						
	Lieudit "La Ballastière"		zone d'activité	Pleine Propriété	A796	1 261	21/01/1969 Acte Admiministratif prefet de la Marne	Vol 1203 N° 43	Emprise						
	Lieudit "La Ballastière"		zone d'activité	Pleine Propriété	A798	8	21/01/1969 Acte Admiministratif prefet de la Marne	Vol 1203 N° 43	Terrain						
	Lieudit "La Prairie"		zone d'activité	Pleine Propriété	AC31	480	12/11/1984 PV Remaniement du cadastre	Vol 12229 N°17	Emprise						
	Lieudit "La Prairie"		zone d'activité	Pleine Propriété	AC32	502	12/11/1984 PV Remaniement du cadastre	Vol 12229 N°17	Emprise						
	Lieudit "La Prairie"		zone d'activité	Pleine Propriété	AC133	22				Terrain					
	Lieudit "Route de louvois"		zone d'activité	Pleine Propriété	AC135	119	25/01/1996 pv cadastre N°388 Fparcelle ac123	vol 1996P219	Emprise						
	Lieudit "La Prairie"		zone d'activité	Pleine Propriété	AC139	1 323	13/11/1990 Division Parcelle AC128	Vol 1990P N°2737	Emprise						
	Lieudit "La Prairie"		zone d'activité	Pleine Propriété	AC164	21 395	14/05/1996 division parcelle AC134	vol 19996 p 1233	Terrain						
	Lieudit "Route de louvois"		zone d'activité	Pleine Propriété	AC173	41				Emprise					
	Lieudit "La Noue La Hermandre "		zone d'activité	Pleine Propriété	ZA189	5 695	10/02/1993 PV 406 DU 10/2/93 REUNION ZA 36 37 39 40 41 42 44	vol 1993 p 429	Emprise						
	Lieudit "Le Moivrier"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZA317	65	14/04/2014 semcha	5104p01 2014p1184	Emprise						
	Lieudit "Les Deserts"		zone d'activité	Pleine Propriété	ZB373	1 915	29/07/2003 Division Parcelle ZB 352	5104P01 2003P2382	Emprise						
Lieudit "Les Deserts"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZB374	1 372	29/07/2003 Division Parcelle ZB 352	5104P01 2003P2382	Emprise								
Lieudit "Les Deserts"	zone d'activité	Pleine Propriété	ZB375	1 634	29/07/2003 Division Parcelle ZB 352	5104P01 2003P2382	Emprise								
Lieudit "Le Travers De Vinetz "	zone d'activité	Pleine Propriété	ZR7	43 937	11/08/2003 Remembrement Z6	5104P01 2003R3/UD10	ZONE NAF					SAINT MARTIN SUR LE P			
VITRY LE FRANCOIS	Lieudit "Rue du Port Givet "	VITRY LE FRANCOIS	Zone d'activité	Pleine Propriété	A0112	211			Emprise						
	Lieudit "Rue de la Jouette"		Zone d'activité	Pleine Propriété	A0227	16			Emprise						
	Lieudit "Rue de la Jouette"		Zone d'activité	Pleine Propriété	A0228	31			Emprise						
	Lieudit "Rue Jacques Dessagne"		Zone d'activité	Pleine Propriété	A0339	5 067			TERRAIN / BATTI						
HALONS EN CHAMPAGNE	AV LEOPOLD BERTOT	CHALONS EN CHAMPAGNE	Zone d'activité	Pleine Propriété	AB151	158			Emprise						
	AV LEOPOLD BERTOT		Zone d'activité	Pleine Propriété	AB152	161	27/01/1975 Etude Me JONQUET	vol 343 N°2	Emprise						
	AV LEOPOLD BERTOT		Zone d'activité	Pleine Propriété	AB157	42			Emprise						
	FINAGE ST MARTIN ET CHALON		Zone d'activité	Pleine Propriété	AC69	908	29/07/2003 DIVISION Parcelle AC 63	5104P01 2003P2382	Emprise						
	FINAGE ST MARTIN ET CHALON		Zone d'activité	Pleine Propriété	AC70	665	29/07/2003 DIVISION Parcelle AC 63	5104P01 2003P2383	Emprise						
	FINAGE ST MARTIN ET CHALON		Zone d'activité	Pleine Propriété	AC71	1 702	29/07/2003 DIVISION Parcelle AC 63	5104P01 2003P2382	Emprise						
	RUE DU PARLEMENT		Zone d'activité	Pleine Propriété	BD477	67			EMPRISE						

15 939 688,27 €

PARCS D'ACTIVITES	VALEUR AU BILAN 31/12/23	dépréciation	valeur nette
-------------------	--------------------------	--------------	--------------

ST THIERRY	501 774,60 €	476 685,87	25 088,73
LES MESNEUX	608 491,39 €	45 600,68	562 890,71
ZI SUD EST	252,51 €	252,51	-
FOSSE COCHARD	154,38 €	154,38	-
SILLERY 2	183 879,74 €	36 775,95	147 103,79
CAUREL MOGADOR	307 757,61 €	-	307 757,61
SOHETTE VAL DES BOIS/ RBP	9 666 536,87 €	385 919,45	9 280 617,42
SAINT GIBRIEN	210 089,78 €	105 044,88	105 044,90
LA VEUVE 1 & 2	1 622 921,69 €	339 384,82	1 283 536,87
LA VEUVE 3	2 766 309,34 €	58 990,13	2 707 319,21
SAINT MARTIN SUR LE PRE	71 520,36 €	35 760,18	35 760,18
	15 939 688,27 €	1 484 568,85 €	14 455 119,42 €

15 939 688,27 € bilan 31/12/2023

BILAN AU 31/12/2023	Valeur brute
TERRAINS NUS	4 698 297
TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	1 179 803
TERRAINS AMENAGES	10 061 588
	15 939 688

ANNEXE 3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
CCIT DES ARDENNES

AU 31/12/2023

Libellé	montant	dépréciation	vnc
SCI PFMLB - POLE FORMATION DU MOULIN BLANC	9 900,00		9 900,00
SCI - 18 A AVENUE GEORGES CORNEAU	1 575 000,00	213 214,00	1 361 786,00
APP CC ASS EN AUGM K SCI PFMLB	1 130 200,00		1 130 200,00
	2 715 100,00	213 214,00	2 501 886,00
VIRT SCI AVENUE CORNEAU	2 000 000,00		2 000 000,00
APPORT COMPL EN C/C sci corneau	1 866 360,00		1 866 360,00
	3 866 360,00	0,00	3 866 360,00
PROTEAME SEAA (Société d'Équipement et Aménagement dans les Ai	12 195,92		12 195,92

Libellé	montant	dépréciation	vnc
RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE (21031 X 1,5;	32 061,55	-	32 061,55
APPORT 1 PART SOCIALE A 10E ASSOCIATION ACOBHA	10,00		10,00
SAS MESS DES ENTREPRENEURS (728 000 actions à 1eur	728 000,00		728 000,00
EESC NEOMA (249 250 actions à 100 euros)	24 925 000,00		24 925 000,00
SEMCHA (Souscription 2212 actions à 22,60€ + 20 000 action	349 991,20		349 991,20
SAS EFFEVENT (souscription 770 actions à 100e + 70 actions	84 000,00		84 000,00
SAS FABRIQUE DU DIGITAL (CCIM+)	100 000,00		100 000,00
SAS SOCODIN (SOCIETE CONSULAIRE D'INVESTISSEMEI	7 000,00		7 000,00
SCI CCI CHASTILLON (2 fois 101 euros)	202,00		202,00
Champagne Parc Auto/ 1650 actions de 15,24E L'action	25 154,09	-	25 154,09
AGENCIA (anciennement SAEM REIMS DEVELOPPEMENT -	42 891,68	-	42 891,68
AGENCIA augmentations (296 actions à 125 euros = 37000 et	37 000,00	-	37 000,00
CCI WEBSTORE CCI.FR (régul) - 3 286 actions à 10 euros	32 860,00	32 860,00	-
SAS PARTENAIRES AMENAGEMENT	400 000,00		400 000,00
INEMA - 7410 actions à 100 euros + 600 actions à 172e (prim	844 200,00		844 200,00
PF de REIMS (cent francs)	15,24	-	15,24
SCI IMMOBILIERE MARNAISE	9 900,00		9 900,00
APPORT BECQUEREL A à SCI IMMOBILIERE MARNAISE	1 162 365,00		1 162 365,00
APPORT BECQUEREL B à SCI IMMOBILIERE MARNAISE	842 692,00		842 692,00
APPORT BECQUEREL C à SCI IMMOBILIERE MARNAISE	1 084 733,00		1 084 733,00
APPORT ST MEMMIE 1 à SCI IMMOBILIERE MARNAISE	130 965,00		130 965,00
APPORT ST MEMMIE 2 à SCI IMMOBILIERE MARNAISE	364 229,00		364 229,00
APPORT E.A.A.C. à SCI IMMOBILIERE MARNAISE	453 876,00		453 876,00
APPORT LE PARVIS à SCI IMMOBILIERE MARNAISE	2 737 740,00		2 737 740,00
	34 394 885,76	32 860,00	34 362 025,76
CCI.FR PORTAIL CONSULAIRE 337 actions à 10 euros	3 370,00		3 370,00
AVANCE COMPTE COURANT SAS PARTENAIRES AMENA	5 198 723,19		5 198 723,19
AVANCE COMPTE COURANT MESS DES ENTREPRENEUF	182 143,78		182 143,78
AVANCE COMPTE COURANT INEMA	480 000,00		480 000,00
AVANCE COMPTE COURANT EFFEVENT	450 331,57		450 331,57
AVANCE COMPTE COURANT SCI IMMOBILIERE MARNAIS	2 850 000,00		2 850 000,00
AVANCE MT CPT2 SAS FABRIQUE DU DIGITAL	544 607,46		544 607,46
	9 709 176,00	0,00	9 709 176,00
ACFI-CCI.FR - achat tranf. AG 28/09/2010 (330 actions à 10 e	3 300,00		3 300,00

ANNEXE 4 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/

Périmètre 0008 CCIT des Ardennes
 Etablissement CCIT des Ardennes
 En euros

BILAN

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles :				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	20 608	18 277	2 331	
	Fonds commercial (1)				
	Autres	31 339	31 339	0	0
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles :				
	Terrains	584 930	57 931	527 000	542 265
	Constructions	7 152 762	5 025 517	2 127 245	2 297 722
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 581 208	4 607 780	3 973 429	4 333 232
	Autres	150 779	95 647	55 133	24 498
	Immobilisations corporelles en cours	175 482	26 907	148 575	157 349
	Avances et acomptes				
	Immobilisations mises en concession				
Immobilisations financières (2) :					
Participations	2 715 100	213 214	2 501 886	2 440 031	
Créances rattachées à des participations	3 866 360		3 866 360	3 866 360	
Autres titres immobilisés	1 834 970	7 156	1 827 814	1 494 970	
Prêts	111 566		111 566	111 566	
Prêts et avances inter-services accordés					
Autres	4 039 818		4 039 818	4 039 818	
Total I	29 264 924	10 083 767	19 181 156	19 307 811	
Actif Circulant	Stocks et en-cours :				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En cours de production (biens et services) (a)				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3) :				
	Créances clients et comptes rattachés (b)	238 393	86 694	151 699	162 052
	Autres	837 858	106 245	731 612	732 063
	Valeurs mobilières de placement	1 100 220		1 100 220	388 102
Disponibilités	154 763		154 763	448 772	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	6 082		6 082	4 630
	Total II	2 337 315	192 939	2 144 375	1 735 618
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV) Ecart de conversion Actif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	31 602 238	10 276 707	21 325 532	21 043 429
	(1) Dont droit au bail				
	(2) Dont à moins d'un an				
	(3) Dont à plus d'un an				

(a) A ventiler, le cas échéant, entre biens d'une part et services d'autre part
 (b) Créances résultant de ventes ou de prestations de services

BILAN

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
Capitaux Propres	Apports	638 943	638 943
	Ecarts de réévaluation (a)		
	Réserves:		
	Réserves réglementées		
	Autres		
	Report à nouveau (b)	15 241 072	15 407 811
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)	381 204	-166 739
	Subventions d'investissement	3 492 939	3 802 101
	Provisions réglementées		
	Total I	19 754 158	19 682 117
Autres fonds Propres	Droits du concédant	191 369	191 369
	Total I bis	191 369	191 369
Fonds effort de construction	Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions Fonds sous forme de prêts Fonds en vue de souscriptions de titres		
	Total I ter		
Provisions pour Risques et Charges	Provisions pour risques	32 279	24 963
	Provisions pour charges	57 642	47 792
	Total II	89 921	72 755
Dettes (1) (e)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	59 898	57 348
	Prêts et avances inter-services reçus		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		30 046
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d)	375 328	146 525
	Dettes fiscales et sociales	84 327	94 355
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	210 579	210 579
	Autres dettes	542 689	499 801
Comptes de régularisation (1)	Produits constatés d'avance	17 263	58 536
	Total III	1 290 084	1 097 189
	Ecarts de conversion passif (IV)		
	TOTAL GENERAL (I + I bis + I ter + II + III + IV)	21 325 532	21 043 429
	(1) Dont à plus d'un an		
	Dont à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		

(a) A détailler conformément à la législation en vigueur.

(b) Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées.

(c) Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit d'une perte.

(d) Dettes sur achats ou prestations de services.

(e) A l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

(f) Autres que 16883, 16884

NB : Les comptes 426, 443C, 451C, 458C peuvent aussi être rattachés au poste "Autres dettes" si leur nature véritable le justifie.

Périmètre 087 CCIT de la Marne
 Etablissement 087 CCIT de la Marne
 En euros

BILAN

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles :				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement	35 475		35 475	35 475
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	149 602	149 602		10 911
	Fonds commercial (1)				
	Autres				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles :				
	Terrains	2 493 145	121 714	2 371 431	2 384 948
	Constructions	40 644 437	30 436 113	10 208 324	11 253 636
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	298 877	281 537	17 340	21 483
	Autres	2 260 729	1 403 809	856 920	748 834
	Immobilisations corporelles en cours	13 133		13 133	1 211 080
	Avances et acomptes				
	Immobilisations mises en concession	1 850 351	1 377 341	473 010	473 010
	Immobilisations financières (2) :				
	Participations	34 394 886	32 860	34 362 025,76	33 775 016
Créances rattachées à des participations	9 709 176		9 709 176	9 025 102	
Autres titres immobilisés	31 582		31 582	31 186	
Prêts	836 195		836 195	836 737	
Prêts et avances inter-services accordés					
Autres	9 318 343		9 318 343	9 408 223	
Total I	102 035 930	33 802 976	68 232 954	69 215 641	
Actif Circulant	Stocks et en-cours :				
	Matières premières et autres approvisionnements	4 698 297	944 373	3 753 924	3 644 811
	En cours de production (biens et services) (a)	1 179 803	58 990	1 120 813	1 170 688
	Produits intermédiaires et finis	10 061 588	481 206	9 580 383	9 589 611
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	7 758		7 758	114 024
	Créances (3) :				
	Créances clients et comptes rattachés (b)	1 164 365	27 325	1 137 040	1 175 525
	Autres	981 982		981 982	494 335
	Valeurs mobilières de placement	3 555 866		3 555 866	8 524 826
Disponibilités	3 257 986		3 257 986	575 187	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	4 446		4 446	4 296
	Total II	24 912 091	1 511 894	23 400 197	25 293 301
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV) Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		126 948 022	35 314 871	91 633 151	94 508 942
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an					
(3) Dont à plus d'un an					

(a) A ventiler, le cas échéant, entre biens d'une part et services d'autre part

(b) Créances résultant de ventes ou de prestations de services

Périmètre 087
 Etablissement 087
 En euros

CCIT de la Marne
 CCIT de la Marne

BILAN

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
Capitaux Propres	Apports	22 321 092	22 321 092
	Ecarts de réévaluation (a)		
	Réserves:		
	Réserves réglementées	-60 277	-60 277
	Autres	1 854 666	1 854 666
	Report à nouveau (b)	42 625 503	35 203 272
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)	351 223	7 422 231
	Subventions d'investissement	5 818 714	6 308 607
	Provisions réglementées		
	Total I	72 910 921	73 049 591
Autres fonds Propres	Droits du concédant	510 539	1 780 997
	Total I bis	510 539	1 780 997
Fonds effort de construction	Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions Fonds sous forme de prêts Fonds en vue de souscriptions de titres		
	Total I ter		
Provisions pour Risques et Charges	Provisions pour risques	3 416 617	1 066 617
	Provisions pour charges	6 849 870	10 087 072
	Total II	10 266 487	11 153 688
Dettes (1) (e)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	659 774	1 534 965
	Emprunts et dettes financières divers	814 327	877 176
	Prêts et avances inter-services reçus		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 578	2 247
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d)	1 644 259	750 913
	Dettes fiscales et sociales	413 314	282 868
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	82 942	87 335
	Autres dettes	4 314 131	4 981 527
Comptes de régularisation (1)	Produits constatés d'avance	5 880	7 634
	Total III	7 945 205	8 524 665
	Ecarts de conversion passif (IV)		
	TOTAL GENERAL (I + I bis + I ter + II + III + IV)	91 633 151	94 508 942
	(1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		

(a) A détailler conformément à la législation en vigueur.

(b) Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées.

(c) Montant entre parenthèses ou précédé du signe (-) lorsqu'il s'agit d'une perte.

(d) Dettes sur achats ou prestations de services.

(e) A l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

(f) Autres que 16883, 16884

NB : Les comptes 426, 443C, 451C, 458C peuvent aussi être rattachés au poste "Autres dettes" si leur nature véritable le justifie.